



MECS de Clarence
Projet d'établissement
2025 – 2029



Association CLAR-TES : MECS de Clarence
324 Chemin de Clarence
30140 BAGARD



Sommaire

1.	Présentation générale	6
1.1.	L'association gestionnaire	6
▪	Le Gestionnaire : une association laïque engagée	6
▪	Le projet associatif	7
1.2.	La MECS de Clarence	9
▪	L'institution	9
▪	Les prestations	10
▪	Organisation en plateformes territoriales d'actions éducatives	13
▪	Territoire d'intervention	13
2.	Les missions	14
2.1.	Les missions de l'établissement	14
▪	Missions imparties par l'autorité compétente sur le territoire	16
2.2.	Les références	17
▪	Le cadre réglementaire et ses évolutions	17
▪	Les textes législatifs et réglementaires	17
▪	Le schéma départemental de l'enfance et de la petite enfance 2022- 2027	23
▪	Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la H.A.S.	26
▪	La démarche d'amélioration continue de la qualité	27
3.	Public accompagné	29
3.1.	Caractéristiques générales des enfants et des jeunes accompagnés.	30
3.2.	Facteurs de vulnérabilité et indicateurs de risque de danger liés aux enfants et à leurs familles	31
4.	Offre de service et prestations proposées	33
4.1.	Les plateformes territoriales d'actions éducatives.	33
▪	Plateforme territoriale de Bagard	33
▪	Plateforme territoriale d'Alès	33
▪	Plateforme territoriale de l'Arboux à La Grand Combe	34
4.3.	Les dispositifs et modalités d'accompagnement	36
▪	L'hébergement collectif et le retour en famille	36
▪	L'hébergement individuel	37
▪	Le SAPMN : (Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel)	37
▪	Re-creation et la petite enfance	38
▪	L'accueil enfants / parents	39
▪	L'AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert ou l'AED : Aide Educative à Domicile	39
▪	L'AEMO renforcée	40



▪ L'Accueil de Jour (ADJ)	40
4.4. LES CONTRACTUALISATIONS ENGAGEES	41
▪ Les partenaires de la MECS au quotidien	41
▪ Le Complexe de la Tessone et les autres activités de l'association gestionnaire	42
▪ Les autorités de tarification	42
▪ Ecoles de formations des métiers de l'éducation	42
5. Principes d'interventions et orientations éducatives	43
5.1. Fondements éthiques et référentiels techniques	43
▪ L'approche systémique	44
▪ La parentalité	45
▪ L'accompagnement de la parentalité selon D. HOUZEL	45
▪ La nécessaire évaluation des compétences parentales	46
▪ Les modèles de « dysparentalité »	47
▪ Une clinique de la parentalité	48
▪ L'Attachement, séparation, continuité	48
5.2. L'acte éducatif et la gestion des paradoxes	50
▪ Maintien du lien et maintien de l'enfant en famille : deux notions à distinguer	50
▪ Accompagner la séparation ; éviter les ruptures	51
▪ De l'enfant d'aujourd'hui au parent de demain	52
5.3. Les principes d'intervention du travail éducatif	53
▪ Une autre conception du travail éducatif	53
▪ L'expression et la participation	54
▪ Le quotidien pour prendre en compte les besoins de chacun	55
5.4. Mise en œuvre du projet pour l'enfant	56
5.5. Coordination du parcours de l'enfant	58
▪ Rôle de l'éducateur référent, (coordonnateur du projet et du parcours)	58
5.6. La politique de bienveillance	60
▪ Une démarche continue de prévention et de gestion des risques	60
6. Professionnels et compétences mobilisées	61
6.1 Les compétences et les qualifications	61
6.2 Les recrutements, intégration et évaluations des compétences	62
▪ Le DAANA (Dispositif d'accueil et d'accompagnement des nouveaux arrivants) :	62
▪ Le Comité éthique et qualité :	63
▪ Analyse des pratiques professionnelles	64
6.3 Dialogue social et représentation du personnel	64
6.4 Qualité de vie au travail et gestion des risques professionnels	64



6.5 Soutien aux professionnels – La stratégie d’adaptation à l’emploi des professionnels au regard des populations accompagnées	65
8. Les axes et objectifs d’évolution, de progression et de développement	69
8.1. Les orientations du Projet Associatif.....	69
8.2. Les objectifs d’évolution, de progression et de développement.....	69
9. Méthodologie du projet d’établissement.....	71
ANNEXE	72
Glossaire :.....	72



Introduction

Le projet d'établissement de La MECS de Clarence pour la période 2025-2029 réaffirme la volonté de placer au coeur de nos préoccupations les enfants, adolescents et jeunes majeurs et leurs familles accueillis au sein de la MECS de Clarence.

Il a, à la fois, comme ambition :

- De présenter nos missions, notre organisation, nos dispositifs et notre action au quotidien et d'être un outil de travail pour tous,
- De définir les objectifs qui guident notre action dans une vision projective vers demain,
- De permettre une meilleure connaissance de l'établissement en interne et en externe notamment par nos partenaires et d'affirmer notre positionnement dans notre environnement territorial.

Le Projet d'établissement est donc un outil qui garantit les droits des bénéficiaires en ce sens qu'il définit des objectifs en matière d'**évaluation de ses activités et de la qualité des prestations**, qu'il précise **la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance mise en œuvre** et qu'il rend lisibles les **modes d'organisation et de fonctionnement** de la structure¹.

Le projet d'établissement de la MECS s'enracine dans les valeurs portées et défendues par l'Association CLAR-TES, dans son projet associatif.

Il s'inscrit dans le contexte politique, économique, social, juridique et culturel actuel dans l'esprit de la définition de la protection de l'enfance retenue par les Nations Unies et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et sur les orientations et évolutions des politiques publiques relatives à la protection de l'enfance.

Il prend en compte la complexité des situations sociales et familiales des mineurs confiés à la MECS. En effet, force est de constater que les réponses aux problématiques des familles et des enfants confiés à la MECS se situent au carrefour de l'éducatif, du social, du judiciaire, du thérapeutique sur fond de précarité, d'exclusion, de fracture sociale et de crise morale.

Il est donc nécessaire d'intégrer la réflexion sur les interactions des phénomènes sociaux et familiaux dans la recherche de réponses éducatives mieux adaptées et respectueuses des droits des bénéficiaires. Ces réponses, à la fois globales et individuelles, doivent s'inscrire sur un territoire pertinent, dans une logique de service de proximité soutenue par une culture des réseaux et des partenariats.

Ainsi, le contexte, les mutations socio-économiques, les législations et les besoins sociaux désignent la MECS pour inventer des réponses plus transversales en direction des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles.

L'enjeu est de taille pour la Maison d'Enfants de Clarence :

- Être acteur d'une logique territoriale en remplissant des missions lisibles, repérables, clairement identifiées dans la réponse à la commande sociale et judiciaire.
- Evaluer les besoins du territoire d'intervention.
- Obtenir les moyens de leurs ambitions pour traiter des problématiques familiales et psycho-socio-éducatives des enfants et adolescents.

¹ Recommandation de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) « *Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service* » - Anesm (mai 2010).



- Favoriser la participation des enfants, adolescents et jeunes majeurs, des professionnels, ainsi que des partenaires à la définition des orientations et des actions à mettre en œuvre.
- Définir les objectifs à atteindre à court, moyen et long terme. Ces objectifs sont déterminés en fonction des besoins et des attentes des enfants, des missions et de l'environnement.
- Définir les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux besoins des enfants et des professionnels et aux évolutions du contexte. (Exemple : transformation de l'offre SAPMN)
- Structurer l'organisation : déterminer les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en définissant les missions et les responsabilités de chaque professionnel.
- Améliorer la qualité de l'accompagnement en garantissant la qualité de vie et en définissant ses modalités, les méthodes d'évaluation et les outils de suivi.
- Évaluer régulièrement les résultats obtenus et adapter les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte.

1. Présentation générale

1.1. L'association gestionnaire

- Le Gestionnaire : une association laïque engagée

L'Association CLAR-TES a été créée en 1966 sous le nom Association de Clarence, à l'initiative d'une assistante sociale, héritière d'une propriété cévenole dans le quartier de « Clarence » à Bagard, sur laquelle une grande bâtisse traditionnelle permettait dès 1968 l'accueil d'enfants de 3 à 21 ans.

L'association CLAR-TES est devenue depuis lors, un acteur majeur du département du GARD dans la protection de l'enfance de par le nombre de dispositifs mobilisés et de personnes accueillies sur ses différents sites à Bagard, Alès et la Grand Combe.

Initialement orientée vers le grand bassin Alésien, l'association CLAR-TES est également gestionnaire depuis octobre 2015, du complexe de la Tessone situé sur le territoire Viganais qui accueille des personnes adultes en situation de handicap mental dans le cadre de dispositifs diversifiés qui comprennent des activités professionnelles (ESAT), d'hébergement (FH et FOJ) et d'accompagnement à la vie sociale (SAVS et SAVVA).

Par ailleurs, l'Association est gestionnaire des gîtes de vacances spécialisés dans l'accueil des personnes porteuses de handicap. Ce village de vacances accueille en pension complète des personnes pour des séjours de vacances, enfants ou adultes, tout stage de formation et tout groupe à caractère culturel, sportif ou de loisir.

Cette activité strictement hôtelière permet à l'association d'optimiser son patrimoine, d'alimenter ses fonds propres et de garantir une assise financière aux projets futurs des deux structures : MECS de Clarence et ESMS de la Tessone.



L'Association gère également dans le cadre d'un contrat simple avec l'Éducation Nationale, une classe primaire (du CP au CM2) qui permet d'éviter la déscolarisation précoce des enfants en difficultés.

Outre les élèves de la MECS, elle accueille aussi des élèves venant de l'extérieur pour un service scolaire exceptionnel.

- Le projet associatif

L'association CLAR-TES a réactualisé son projet associatif en 2023.

Dans ses statuts, l'Association affiche et défend des valeurs inscrites dans une philosophie laïque et prône la liberté absolue de conscience pour ses membres, les personnels, les bénéficiaires et les familles.

Elle proscrie toute discrimination de quelque nature que ce soit : sexe, origine, nationalité, confession, santé. Le projet associatif issu d'identités plurielles, permet de soutenir le principe de solidarité au sens de la fraternité républicaine, de l'interdépendance et du mouvement vers l'autre et d'affirmer que la vie associative est un moyen d'expression de la démocratie.

L'association CLAR-TES s'inscrit résolument comme acteur associatif dans une vision militante d'action sociale, employeur et gestionnaire d'établissements sociaux et médico sociaux du secteur non lucratif et de l'économie sociale et solidaire.

L'association CLAR-TES est porteuse de convictions affirmées pour promouvoir la solidarité au service des personnes en situation de fragilité en prenant en considération leurs pathologies, leur vieillissement selon des modalités adaptées tout en assurant la protection des personnes accompagnées, de leurs biens et de leur droit à la citoyenneté.

Elle inscrit sa mission au profit des personnes accueillies dans un parcours de vie durable et évolutif, en tenant compte de leurs capacités individuelles, leurs besoins, leurs désirs, leurs attentes à tous les âges de leur vie au sein de ses établissements.

De façon plus générale, l'association CLAR-TES met en œuvre tout projet et actions poursuivant une mission sociale, éducative, scolaire, de formation professionnelle, d'inclusion sociale et d'insertion dans le milieu ordinaire. Elle favorise la prévention, toute action en milieu ouvert, l'accueil, l'hébergement, les soins, la formation professionnelle, l'intégration sociale, l'accès à l'enseignement, au travail, au sport, à la culture, aux loisirs et à la citoyenneté.

A ce titre, l'association CLAR-TES conduit un dialogue constant avec les autorités de tarification car faire évoluer le cadre de la mission, implique en effet de la réélaborer, la re-calibrer mais aussi d'en repenser le financement dans le cadre des orientations des politiques publiques, schémas départementaux et régionaux.

L'association CLAR-TES affirme une ambition forte dans le développement de tout service ou dispositif en réponse aux nouveaux besoins, en s'appuyant sur sa capacité d'innovation sociale et son désir d'ouverture à son environnement, par des partenariats adaptés et avec la volonté de garder une taille associative critique pour préserver ses valeurs face au secteur marchand.

Dans son projet associatif, l'association CLAR-TES se donne des orientations stratégiques qui serviront de fil conducteur à son action opérationnelle :



- **Assurer un accompagnement adapté** des personnes accueillies au sein des établissements de l'association.
- Positionner l'association comme **un acteur de l'économie sociale et solidaire**, gestionnaire d'établissements du champ social et médico-social.
- Développer l'offre de service des établissements en **plateformes territoriales**.
- **Consolider la gouvernance** de l'association pour garantir sa pérennité et son développement.
- Adapter l'organisation opérationnelle des établissements en **réponse aux enjeux**.
- Développer les **partenariats** et les **coopérations** stratégiques.
- Favoriser une **nouvelle identité** et une communication associative.
- Acquérir des compétences et techniques, suivant les nouvelles recherches en psychologie, sociologie et neuroscience.
- L'association sera sensible à l'adaptation des schémas directeurs de nos financeurs.

L'association CLAR-TES, dans le souci à la fois de préserver la créativité des équipes éducatives mais aussi de les soutenir, défend l'idée qu'il n'est pas d'éducation ou d'accompagnement sans risque encadré. Elle met en avant la nécessité d'appréhender ensemble et de manière dynamique, des obligations qui peuvent à priori paraître en tension : protéger les personnes accueillies, favoriser leur autonomie et leur émancipation, respecter leurs libertés fondamentales.

L'Association se situe dans une posture d'observation attentive des faits sociaux. Elle est plus particulièrement en veille autour des enjeux, projets et problématiques liés à l'accompagnement des personnes. Le souci associatif est de repérer ce qui dysfonctionne dans le milieu extérieur, en identifiant ce qui vient freiner, voire s'opposer au travail d'éducation et d'accompagnement ou ce qui au contraire peut les favoriser.

En juin 2023, un nouveau Président de l'association CLAR-TES a été nommé, Mr Jean-Michel HAUTION, avec la volonté d'accentuer la coopération entre la MECS de Clarence et l'ESMS de La Tessonne via les services supports.

Ainsi, en juin 2024, une Direction générale a été mise en place avec la nomination au poste de Directrice générale de Mme Sophie DUPRAT.

Un pôle Direction générale a été créé, il regroupe les services supports des deux établissements (MECS de Clarence et ESMS de la Tessonne) :

- Le service Ressources Humaines
- Le service Comptabilité
- Le service Qualité / sécurité

Le pôle direction générale, intègre également le Service Ressources.

<p style="text-align: center;">Objectif principal:</p> <p>Centraliser la gestion stratégique et opérationnelle de l'association pour une meilleure coordination entre les établissements dans l'intérêt des personnes accueillies</p>	<p style="text-align: center;">Composition:</p> <p><u>Direction générale</u> Pole support : Ressources humaines-Ressources financières Service qualité/sécurité Service ressources</p>
<p style="text-align: center;">Responsabilités:</p> <p>Définition de la stratégie globale, supervision des directeurs des établissements, gestion des ressources communes</p>	<p style="text-align: center;">Impact Attendu :</p> <p>Amélioration de l'efficacité opérationnelle, harmonisation des pratiques, optimisation des ressources , dynamique de projet</p>

1.2. La MECS de Clarence

- L'institution

- Situation géographique

La MECS de Clarence est située dans le nord du département du GARD dans le périmètre d'Alès, Agglomération qui rassemble un bassin de vie de plus de 138 176 habitants.

La MECS a implanté ses services respectivement à BAGARD, Siège de l'association gestionnaire, à Alès et à la Grand Combe.

Au-delà, le découpage départemental l'intègre dans une des quatre Unités Territoriales d'Action Sociale et d'Insertion (U.T.A.S.I.), dénommée Cévennes /Aigoual qui concentre à elle seule de 30 à 40 % des besoins du département gardois en matière de protection de l'enfance.

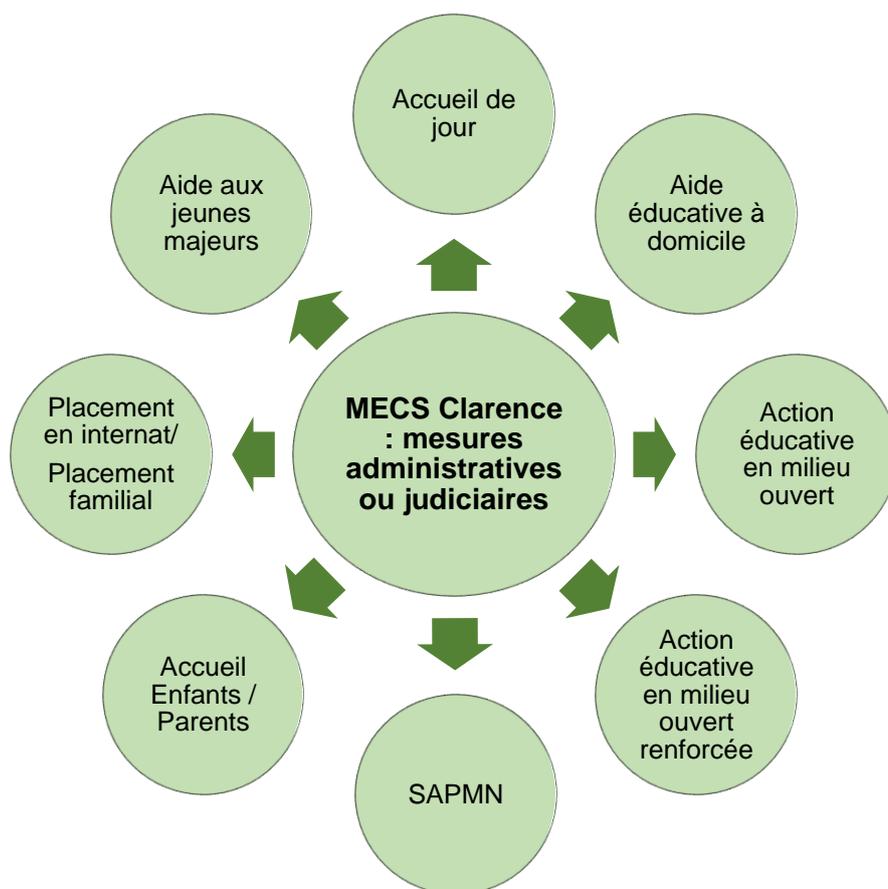
- Carte d'identité

Raison sociale	MECS DE CLARENCE
Catégorie de l'ESSMS	AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
N° FINESS	775 854 342 00067
N° SIRET	775 854 342 00018 775
Organisme gestionnaire	Association CLAR-TES
Statut juridique	Association Loi 1901
N° FINESS de l'entité juridique de rattachement	30 000 0494
Adresse administrative	324, chemin de Clarence 30140 BAGARD
Téléphone :	04 66 60 74 33

- Les prestations

La MECS de Clarence accueille et/ou accompagne **260 enfants, adolescents et jeunes majeurs âgés de 0 à 21 ans**.

Pour assurer sa mission de prévention ou de protection, elle dispose de locaux sur les communes de **Bagard**, d'**Alès** et de **la Grand-Combe**.



▪ Présentation succincte de ces différentes modalités éducatives

Modalité Educative	Description
<i>Accueil de Jour (ADJ)</i>	Cette mesure éducative peut-être soit judiciaire soit contractuelle. Le tribunal pour enfants est compétent à l'ordonner. Les parents peuvent aussi signer un contrat avec le chef de service de l'ASE, qui prévoit l'accueil de l'enfant deux à trois fois par semaine dans la structure sur des temps d'actions collectives organisées pendant les temps de déjeuner, de fin de journée et le mercredi.
<i>Aide éducative à domicile (AED)</i>	Cette mesure éducative contractuelle se base sur un contrat signé entre le chef de service de l'ASE et les parents. La modalité d'intervention est la suivante : une intervention tous les quinze jours, dans le milieu de vie habituel de l'enfant. Il s'agit ici d'une mission d'aide et conseil essentiellement.
<i>Action éducative en milieu ouvert (AEMO)</i>	Cette mesure éducative judiciaire a pour mission principale d'aide et de conseil à la famille. La modalité d'intervention est la suivante : une intervention tous les quinze jours, dans le milieu de vie habituel de l'enfant. L'adhésion des parents n'est pas requise.
<i>Action éducative en milieu ouvert renforcée (AEMO-R)</i>	Cette mesure éducative judiciaire a pour modalité d'intervention, deux interventions hebdomadaires dont au moins une visite à domicile. Elle se distingue de l'AEMO classique également par le fait qu'un hébergement exceptionnel (72H) avec l'accord des parents, peut être prévu si nécessaire.
<i>Service d'adaptation progressive en milieu naturel (SAPMN)</i>	Cette mesure éducative, administrative ou judiciaire, a pour objectif, soit d'éviter une séparation physique entre l'enfant et ses parents, soit de préparer un retour progressif de l'enfant dans son cadre habituel de vie. Le référentiel stipule que le temps moyen disponible pour l'enfant est en moyenne dix heures par semaine, comprenant au moins deux visites à domicile. Les interventions s'exercent individuellement, dans le cadre de la dynamique familiale, ou par des actions collectives à l'extérieur du cadre de vie habituel de l'enfant. La MECS de Clarence a une spécificité concernant cette mesure : elle peut l'exercer aussi avec des enfants de 0 à 3 ans grâce à son dispositif d'accueil spécialisé en petite enfance, appelé Re-Création. Toutefois, l'arrêt de la Cour de Cassation du 02/10/2024 indique que : « La mesure dite de « placement à domicile », dans ses modalités détaillées, relève, non pas d'un placement au service de l'aide sociale à l'enfance, mais d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert, renforcée ou intensifiée, éventuellement avec hébergement, prévu à l'article 375-2 du code civil ». Cet arrêt de la Cour de Cassation ne permet plus d'exercer la mesure de SAPMN.
<i>Accueil Enfants/Parents (AEP)</i>	Dans le cadre de l'AEP, l'enfant est accueilli dans un appartement avec sa mère et/ou son père. Ce dispositif éducatif, contractuel ou judiciaire, permet de maintenir la cohésion familiale et de promouvoir, soutenir ou aider à développer les compétences parentales. Il permet aussi de faire une évaluation des

	ressources et des capacités de chacun à exercer ces compétences.
<i>Placement en internat / chez assistants familiaux</i>	Des enfants faisant l'objet d'une mesure de placement administrative ou judiciaire sont accueillis, selon leur âge, dans des locaux à Bagard (plutôt pour les 3-15 ans) ou à Alès (plutôt pour les 15-18 ans). Les mesures de placement sont également exercées chez des assistants familiaux, notamment lorsqu'il s'agit de jeunes enfants.
<i>Aide aux jeunes majeurs (AJM)</i>	Des jeunes de 18 à 21 ans, qui ont signé un Contrat d'Aide aux Jeunes Majeurs avec le chef de service de l'ASE, sont accueillis dans des studios que la MECS met à leur disposition ou bénéficient d'une Aide Educative à Domicile.

- Autorisations et capacité d'accueil

Mesures et Prestations	Capacité Habilité	Accueil d'urgence	Modalité de temps d'accueil	Services de proximité Localisation/ circonscription
INTERNAT : 3-18 ans	30	15 jours en SAPMN	Selon DIPC ou contrat de séjour	Bassin alésien
S.A.P.M.N. : 0-18 ans	29+7 (Lot supp.)		Selon charte départementale	Bassin alésien
A.J.M/P.J.M : 18-21 ans	9		Continu	Département
ACCUEIL DE JOUR (Prévention) : 6-12 ans	13		Journée Semaine	La Grand Combe et communes proches
A.E.M.O/ A.E.D 0-18 ans	100	Accueil de 72h possible	Continu	T.G.I de Nîmes
A.E.M.O R : 0-18 ans	24	Accueil de 72h possible	Continu	T.G.I de Nîmes
RE-CREATION : 0-3 ans	9+7 (Lot supp.)		Selon DIPC Et contrat de séjour	Bassin alésien
ACCUEIL FAMILLES : 0-18 ans	14		Selon DIPC ou contrat de séjour	Département
PLACEMENT FAMILIAL	18		Continu	Département

Tous les services de la MECS sont habilités Aide Sociale à l'Enfance et Justice. (Articles 375 et suivants du Code Civil et ordonnance du 02/02/1945) et art. L221-1 du CASF.

- Evolutions et enjeux pour l'avenir

Comme la plupart des maisons d'enfants à caractère social, La MECS de Clarence se trouve confrontée à plusieurs enjeux de taille pour l'avenir au regard de l'évolution forte de ses activités :

- L'augmentation des besoins des enfants, adolescents et des familles en difficulté sociale sur le territoire de l'UTASI Cévennes Aigoual, territoire d'intervention de la MECS.
- L'évolution progressive de son offre vers des dispositifs variés et transversaux entre la MECS classique avec hébergement, l'internat des adolescents, l'Accueil de Jour, le service Recréation, l'Accueil enfants parents, la transformation du SAPMN, l'AEMO-AED et



l'AEMO renforcée en lien avec l'évolution de la politique publique de la protection de l'enfance qui impulse une triple dynamique :

- Le maintien du lien familial, le soutien à la parentalité et ce, dès le plus jeune âge
 - L'intervention à domicile en complément, en amont ou en aval, voire en alternative à un accueil en internat
 - Une transversalité des services par un décloisonnement de chacun d'eux, une mutualisation des moyens internes et une polyvalence des intervenants éducatifs.
- L'évolution du fonctionnement de l'organisation et des métiers qui oblige à une plus grande polyvalence au sein de l'établissement, une évolution des compétences en pluridisciplinarité, une meilleure mobilisation des ressources autour du projet de l'enfant et plus globalement une conduite de changement génératrice d'innovation sociale
 - Une réflexion sur une meilleure réponse aux besoins territoriaux avec les autres MECS du territoire.
 - Une inscription dans une politique associative évolutive et dans une logique de mutualisation de compétences et de coopération en lien avec l'ESMS de la Tessone.

▪ Organisation en plateformes territoriales d'actions éducatives

L'association CLAR-TES a fait, de l'adaptation de son offre d'accompagnement et de son organisation aux évolutions des besoins des personnes accueillies, un axe important de son projet associatif qui se traduit dans les faits au quotidien dans la mise en œuvre du présent projet d'établissement.

Depuis 2008 La MECS de CLARENCE, conformément à la permanence de sa mission, décidé d'inscrire son fonctionnement dans une démarche transversale :

- D'une part pour remédier au cloisonnement des services ;
- D'autre part pour permettre d'appréhender des modalités d'action éducative différentes, *a priori* exclusives les unes des autres mais qui coexistent dans une même unité sans perdre de leur spécificité.

Les réponses aux problématiques individuelles des enfants et des familles s'en trouvent, de ce fait, enrichies.

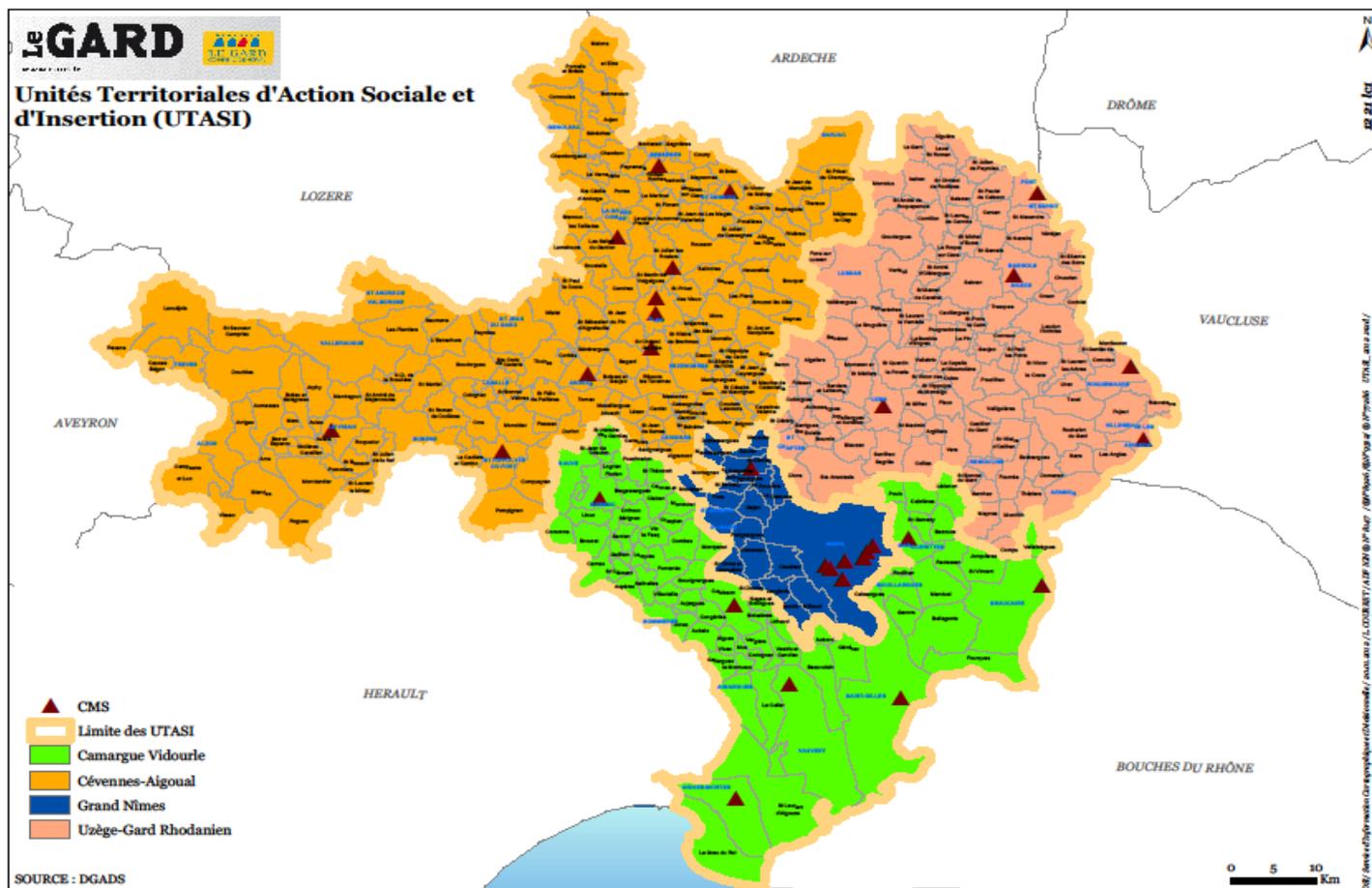
Les plateformes territoriales de Bagard, Alès et La Grand Combe, mettent en œuvre plusieurs modalités d'accompagnements par une même équipe ou par plusieurs équipes éducatives qui mutualisent leurs moyens pour répondre au mieux aux besoins, au développement, à l'évolution de l'enfant et de sa famille et garantir une continuité du parcours, en s'associant à d'autres institutions le cas échéant.

▪ Territoire d'intervention

Ce travail en partenariat entre les différentes structures du territoire, doivent permettre à terme d'apporter une meilleure coordination dans le parcours des enfants et ainsi renforcer le développement des dispositifs spécifiques de chaque MECS.

Cette démarche de collaboration entre les différentes structures du territoire doit permettre à chaque enfant, adolescent, jeune majeur et aux familles, de trouver une réponse adaptée à leur besoin et une qualité de l'accompagnement éducatif mis en place pour l'ensemble des mesures proposées.

L'intégration au sein de l'association CLAR-TES, des établissements de la Tessone sur le territoire Viganais est une réelle opportunité de développement des actions concertées sur le territoire de l'UTASI Cévennes Aigoual dans une logique de réponse de proximité et de mutualisation de ses activités.



2. Les missions

2.1. Les missions de l'établissement

- Les missions

La Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Clarence bénéficie d'une double habilitation : **administrative** et **judiciaire**. (Arrêté n° 30-2025-07-01-00012, du 1^{er} juillet 2025)

En effet, elle est habilitée par la Présidente du Conseil départemental du Gard « à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) », c'est-à-dire des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans relevant de l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). A ce titre, elle fournit des prestations qui s'inscrivent dans les missions de l'ASE, définies par l'article L 221-1 du CASF.

Encadré n°1 : Article L 221-1 du CASF

« Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :

1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;

2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée visées au 2° de l'article L. 121-2 ;

3° Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article ;

4° Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;

5° Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L. 226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection ;

6° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ;

7° Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme ;

8° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant. (...) »

La MECS de Clarence a également une habilitation justice (Arrêté n° 30-2025-07-01-00012, du 1^{er} juillet 2025), qui lui permet d'accompagner des mineurs qui bénéficient d'une mesure d'assistance éducative ordonnée par les juges pour enfants, et cela à plusieurs titres :

- Au titre des articles 375 et suivants du Code civil :

Encadré n°2 : Article 375 du Code civil

« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. (...) »



- Au titre de l'ordonnance n°45-174 du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Encadré n°3 : Article 2 de l'ordonnance n°45-174 du 02 février 1945

« Le tribunal pour enfants et la Cour d'assises des mineurs prononceront, suivant les cas, les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation qui sembleront appropriées. (...) »

- Au titre du décret 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs.

Encadré n°4 : Article 1 du décret 75-96 du 18 février 1975

« Jusqu'à l'âge de vingt et un ans, toute personne majeure ou mineure émancipée éprouvant de graves difficultés d'insertion sociale a la faculté de demander au juge des enfants la prolongation ou l'organisation d'une action de protection judiciaire. Le juge des enfants peut alors prescrire, avec l'accord de l'intéressé, la poursuite ou la mise en œuvre, à son égard, d'une ou de plusieurs des mesures suivantes, dont il confie l'exécution soit à un service ou établissement public d'éducation surveillée, soit à un service ou établissement privé habilité (...) »

Tous les services de la MECS bénéficient donc de la double habilitation ASE et justice.

- Missions imparties par l'autorité compétente sur le territoire.

Les prestations de la MECS de Clarence s'inscrivent dans le cadre des missions de l'ASE définies par l'article L 221-1 du CASF :

- **Apporter** un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.
- **Organiser**, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.
- **Mener** en urgence des actions de prévention.
- **Pourvoir** à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal.
- **Mener** des actions de prévention des mauvais traitements.

La protection judiciaire des mineurs est assurée par des mesures d'assistance éducative ordonnées par les juges pour enfants.

Pour assurer cette mission de protection, la MECS a reçu une habilitation justice (Arrêté n° 30-2025-07-01-00012, du 1^{er} juillet 2025) en vertu de l'article 49 de la loi du 06/01/1986 :

- Au titre des articles 375 et suivants du code civil réglementant l'assistance éducative.
- Au titre de l'ordonnance du 02/02/1945 relative à l'enfance délinquante.
- Au titre du décret 75-76 du 18/02/75 fixant les modalités de mise en œuvre d'une protection judiciaire des jeunes majeurs.

L'ordonnance du 2 février 1945 érige en principe que la réadaptation du jeune délinquant par l'action éducative est la meilleure garantie de protection de la société. La MECS, en tant qu'établissement privé habilité justice, participe à cette mission de protection de l'enfance délinquante dans le respect des dispositions et du fondement philosophique de l'ordonnance.

2.2. Les références

▪ Le cadre réglementaire et ses évolutions

Le projet d'établissement s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire déterminé. L'article L311-8 du CASF stipule :*« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »*

L'élaboration du projet d'établissement est une étape décisive pour tout établissement. Elle s'inscrit dans le processus global d'amélioration continue de la qualité, en réponse aux différentes évaluations et en lien avec le renouvellement de l'autorisation.

Dans la mise en œuvre des objectifs du projet d'établissement, l'ensemble des professionnels doivent sans cesse se référer aux textes réglementaires existants et émergents afin d'ajuster et conforter leurs pratiques d'interventions auprès des bénéficiaires aux réglementations et recommandations existantes.

Si le projet d'établissement n'a pas vocation à tout définir, s'agissant du fonctionnement et de l'organisation, il se doit de refléter le plus fidèlement possible, à un moment donné, la situation de la structure et ses orientations stratégiques.

Son caractère opposable garantit à l'utilisateur une qualité d'offre de service, valorise l'action des professionnels, légitime les moyens octroyés et financés par la collectivité.

Le projet d'établissement fait le lien avec les différentes préconisations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et les travaux de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED).

▪ Les textes législatifs et réglementaires

La Maison d'Enfants s'appuie sur les textes et recommandations ci-après dans la cadre de sa mission :

- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- La Recommandation n° 1864 de 2009 du Conseil de l'Europe
- La loi du 6 juin 1984 relative au droit des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance »
- La loi du 10 juillet 1989 sur « la Prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs »
- Circulaire 98-275 du 5 mai 1998 relative aux situations de maltraitance à enfants au sein des établissements
- Circulaire n° 2001-306 du 3 juillet 2001 sur la prévention des violences et maltraitements dans les institutions sociales et médico-sociales
- **La Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale promulguée le 2 janvier 2002** : elle s'attache à fixer des principes fondamentaux du secteur, qu'il s'agisse de redéfinir les fondements de l'action sociale et médico-sociale ou de reconnaître de nouveaux droits aux bénéficiaires. Elle pose par ailleurs une nouvelle nomenclature des établissements et des services, en rénovant les schémas d'organisation sociale et médico-sociale et en

instaurant le principe d'une démarche d'évaluation. Elle s'attache enfin aux droits et obligations des établissements et des services avec, en particulier, la réforme du régime des autorisations et du contrôle et l'aménagement des règles budgétaires et financières.

- Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement
- Décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée
- Décret n°2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et médico-sociale
- Circulaire 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil
- Décret n°2004-287 du 27 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et autres formes de participations instituées à l'article L.311-6 du code de l'action sociale et des familles
- Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- **La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention et à la délinquance.** Cette loi est complétée par plusieurs décrets d'application :
 - Décret n° 2008-774 du 30 juillet 2008 relatif à la formation des cadres territoriaux en charge de la protection de l'enfance et modifiant le code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 août ; arrêté du 25 septembre 2008 relatif au contenu de la formation prévue à l'article D.226-1-2 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 8 octobre.
 - Décret n° 2008-1486 du 30 décembre 2008 relatif au placement des mineurs et à la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, publié au Journal Officiel du 31 décembre.
 - Décret n° 2009-572 du 20 mai 2009 relatif à l'audition de l'enfant en justice, publié au Journal Officiel du 24 mai.
- Décret n° 2009-765 du 23 juin 2009 relatif à la formation dans le domaine de la protection de l'enfance en danger et modifiant l'article D.542-1 du code de l'éducation, publié au Journal Officiel du 24 juin.
 - Décret n° 2010-497 du 17 mai 2010 relatif au fonds national de financement de la protection de l'enfance, publié au Journal Officiel du 18 mai.
 - Décret n° 2011-222 du 28 février 2011 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'Observatoire national de l'enfance en danger, publié au Journal Officiel du 1er mars.
 - Décret n° 2013-994 du 7 novembre 2013 organisant la transmission entre départements en application de l'article L 221-3 du code de l'action sociale et des familles.
- Feuille de route sur la Protection de l'Enfance 2015-2017 (juin 2015)
- **Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 sur la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance, la sécurisation du parcours de l'enfant en protection de l'enfance et l'adaptation du statut de l'enfant placé sur le long terme.**
- Décret n° 2016-1283 du 28 septembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu du Projet Pour l'Enfant

- La Loi du 5 mars 2007 :

La définition de la protection de l'enfance dans la loi du 5 mars 2007 représente une avancée singulière vers la reconnaissance de la place, des droits et des compétences des parents : « *La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents.* »². La notion d'intérêt de l'enfant, issue de la CIDE, y côtoie celles du besoin et des difficultés des parents.

Par ailleurs, la loi précise qu'il faut « *veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.* »³.

Ces principes découlent du constat qu'« *Être parent ne va plus de soi et que les carences éducatives sont aujourd'hui le premier facteur de signalement auprès des services sociaux* ».⁴

Il s'agit dès lors pour chaque département :

- De mettre l'accent sur la prévention précoce en développant les missions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).
- De développer les actions de soutien à la parentalité, d'accompagner les parents en difficulté dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives.
- D'impliquer les parents dans la mise en œuvre de la protection de leur enfant : à ce titre les services départementaux et les titulaires de l'autorité parentale établissent un document intitulé « Projet Pour l'Enfant ». Il précise les actions à mener auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre.
- D'accompagner les parents dans la gestion du budget familial.
- D'établir un protocole de recueil des « informations préoccupantes », par notamment, la création de cellules départementales.
- De créer un observatoire départemental de la protection de l'enfance aux fins de garantir la continuité, la coordination et la cohérence des actions menées dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.
- De développer des services et actions innovants : accueils de jour, hébergement d'urgence...

- La Loi du 14 mars 2016 :

Elle renforce, complète ou ajuste les dispositions nouvelles de **la loi du 5 mars 2007**.

Elle reprecise que l'enfant doit être au cœur des accompagnements. Ce sont ses besoins et son intérêt qui guident l'action et les décisions dans un souci de réponses et de continuité de son parcours de vie, de scolarité, de soins et de liens.

Le Projet Pour l'Enfant (PPE), la priorité donnée à la santé, la cohérence et la continuité des parcours sont réitérés et déclinés dans les contenus de décrets qui précisent les modalités techniques, les responsabilités de chaque acteur (département, services habilités, assistants familiaux), les

² Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, article 1

³ Idem, article 3

⁴ Rapport n°3256 fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi (n°3184) réformant la protection de l'enfance par Mme Valérie Pécresse, députée



transmissions informatives et les articulations entre ces acteurs (rapports annuels, PPE, actes usuels-non usuels).

Le texte prévoit :

- La désignation, dans chaque service départemental de protection maternelle et infantile (PMI), d'un médecin référent pour la protection de l'enfance.
- L'attribution aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance d'une mission supplémentaire pour la formation continue des professionnels de la protection de l'enfance.
- La réécriture de l'article du code de l'action sociale et des familles relatif au projet pour l'enfant (PPE) afin d'en faire un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur.
- La possibilité pour l'assistant familial de pouvoir pratiquer, de sa propre initiative, un certain nombre d'actes quotidiens, précisément listés dans le projet pour l'enfant.
- La réforme de l'adoption simple, afin de lever certains freins juridiques au développement de cette forme d'adoption et de la rendre irrévocable durant la minorité de l'adopté.
- L'extension des cas de ré-adoptabilité aux enfants adoptés et admis en qualité de pupilles de l'État.
- La systématisation de la désignation par le juge des enfants d'un administrateur ad hoc, indépendant du service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), chargé de représenter les intérêts du mineur dans la procédure d'assistance éducative, lorsque ces derniers sont en opposition avec ceux des titulaires de l'autorité parentale.
- L'ajout dans les missions de l'ASE de veiller à la stabilité du parcours de l'enfant.
- La responsabilité du président du Conseil départemental pour proposer, dans l'intérêt de l'enfant, un accompagnement du parent auquel il est restitué un enfant né sous le secret ou devenu pupille de l'État
- La réforme de la procédure de la déclaration judiciaire d'abandon
- Ces nouveaux textes s'inscrivent dans le sens de la feuille de route 2015 publiée par le ministère, et répondent aux préconisations de la CIDE (Commission Internationale des Droits de l'Enfant). Ils s'inspirent du dernier rapport parlementaire DINI-MEUNIER sur la Protection de l'Enfance.

- La loi dite « Taquet » du 7 février 2022 :

La loi entend améliorer la situation des enfants protégés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) : interdiction des placements à l'hôtel, fin des sorties "sèches" à la majorité, meilleure protection contre les violences. Elle modernise aussi le métier des assistants familiaux et la gouvernance nationale de la protection de l'enfance.

- Améliorer la situation des enfants placés et avant placement

Le texte interdit d'ici 2024 le placement à l'hôtel des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'interdiction, aucun enfant ne pourra être hébergé plus de deux mois à l'hôtel et devra l'être dans des conditions de sécurité renforcées.

Le texte prévoit également :

- La recherche systématique de la possibilité de confier l'enfant à une personne de son entourage (famille, voisins ou amis connus) avant d'envisager son placement à l'ASE ;

- L'interdiction de la séparation des fratries (frères et sœurs), sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant ;
- La proposition systématique d'une marraine ou d'un parrain et d'un mentor pour l'enfant accueilli à l'ASE ;
- La fin des sorties "sèches" de l'ASE à la majorité, en garantissant un accompagnement pour les 18-21 ans par les départements et l'État. Sur proposition des sénateurs, le principe d'un "droit au retour" à l'ASE des jeunes majeurs avant 21 ans a été inscrit, même si ces jeunes ont refusé à 18 ans de prolonger leur accompagnement ou s'ils n'en remplissaient plus les conditions. Un amendement complémentaire des députés fait des jeunes sortis de l'ASE un public prioritaire pour l'accès au logement social ;
- La possibilité pour le mineur de désigner une personne de confiance et l'obligation d'un entretien avec le jeune six mois après sa sortie de l'ASE ;
- La possibilité pour le juge des enfants d'autoriser le service accueillant l'enfant à exercer un ou plusieurs actes non usuels relevant de l'autorité parentale, sans devoir solliciter cette autorisation au cas par cas ;
- L'information systématique du juge des enfants, par le président du conseil départemental en cas de changement de lieu de placement, afin de vérifier que celui-ci est bien dans l'intérêt de l'enfant.

La procédure en matière d'assistance éducative, avant placement, est aussi améliorée. La parole de l'enfant sera davantage prise en compte. Il sera auditionné individuellement par un juge des enfants et pourra être plus régulièrement représenté par des administrateurs ad hoc ou défendu par des avocats.

- Mieux protéger les enfants contre les violences

Les contrôles des antécédents judiciaires de tous les professionnels et bénévoles intervenant auprès des enfants dans des établissements pour mineurs sont rendus systématiques. Il s'agit d'empêcher que des personnes condamnées pour infractions sexuelles soient au contact des enfants. Ces contrôles interviendront avant la prise de fonction, mais aussi au cours de leur exercice.

Tous les établissements sociaux ou médico-sociaux devront définir une politique de lutte contre la maltraitance et désigner une autorité tierce à l'établissement, vers laquelle les personnes accueillies pourront se tourner en cas de difficultés.

Quant aux signalements des faits de violences, ils se feront désormais obligatoirement sur la base d'un référentiel unique partagé. L'emploi du référentiel national d'évaluation des informations préoccupantes, mis en place par la Haute Autorité de santé, est ainsi généralisé pour les départements.

Un amendement a inscrit dans le code de l'action sociale et des familles que tout mineur victime de prostitution relève du champ des missions de l'ASE, afin que ces enfants puissent bénéficier d'un soutien matériel, psychologique et éducatif.

Sur amendement du gouvernement, la définition de la maltraitance figure désormais comme un des principes généraux guidant l'action sociale et médico-sociale dans le code de l'action sociale et de la famille.

- Valoriser le métier des assistants familiaux

La loi sécurise aussi les familles d'accueil qui accompagnent plus de la moitié des enfants de l'ASE. Elle envisage en particulier de leur garantir une rémunération minimale pour l'accueil d'un enfant.

Par ailleurs, en cas de retrait d'un agrément notamment pour des faits de violence, il ne pourra en être délivré un nouveau qu'à partir d'un certain délai qui sera défini par décret. Il s'agit d'éviter d'agréer un assistant familial dans un département alors que son agrément a été retiré dans un autre.

Un fichier national des agréments des assistants familiaux est créé afin de mieux contrôler les assistants familiaux qui exercent dans plusieurs départements, ou qui pourraient changer de département après un retrait d'agrément.

- Mieux piloter la politique de protection de l'enfance

La gouvernance nationale de la protection de l'enfance est réformée par :

- Une meilleure coordination des instances nationales existantes. Un organisme national unique, sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) pour la protection de l'enfance, l'adoption et l'accès aux origines personnelles est créé pour appuyer l'État et les conseils départementaux. Le périmètre du Conseil national de protection de l'enfance est revu ;
- Le renforcement des services de protection maternelle et infantile (PMI) dans leur rôle d'acteur pivot en matière de santé publique. Dans un rapport intitulé "Pour sauver la PMI, agissons maintenant", publié en 2019, la députée Michèle Peyron dressait le constat, largement partagé, d'une gouvernance lacunaire de la PMI, source d'inégalités sur le territoire.

Les parlementaires ont aussi prévu la création, à titre expérimental, dans les départements volontaires de "maisons de l'enfant et de la famille" et d'un "comité départemental pour la protection de l'enfance", coprésidé par le président du conseil départemental et par le préfet. Ce comité réunira l'ensemble des acteurs locaux de la protection de l'enfance (département, État, autorité judiciaire, professionnels, caisses d'allocations familiales) afin d'articuler leurs actions, de définir des orientations communes et de prendre des initiatives coordonnées, notamment en matière de prévention.

▪ Revoir les critères de répartition des mineurs non accompagnés

La loi modifie les critères de répartition des mineurs étrangers isolés sur le territoire, qui reposaient jusqu'ici sur un critère démographique et d'éloignement géographique. Deux nouveaux critères de répartition sont ajoutés :

- Les spécificités socio-économiques des départements (en particulier leur niveau de pauvreté) ;
- Et leur action en faveur des MNA à leurs 18 ans (à savoir le nombre de bénéficiaires de contrats jeunes majeurs).

L'objectif est de garantir une répartition des efforts entre l'ensemble des départements et d'encourager l'accompagnement des jeunes majeurs.

Enfin, pour empêcher les tentatives d'utilisation du dispositif de protection de l'enfance par des majeurs isolés, les députés ont posé l'interdiction de la réévaluation de la minorité des MNA.



Aujourd'hui, un département qui accueille un mineur réorienté peut en effet procéder à une seconde évaluation, alors même que la minorité a déjà été prouvée dans le département de départ.

Tous les départements devront recourir au fichier d'aide à l'évaluation de la minorité (AEM). L'enregistrement des personnes se déclarant mineurs non accompagnés dans le fichier AEM est ainsi rendu obligatoire, sauf lorsque la minorité est manifeste. De plus, les départements devront transmettre chaque mois au préfet leurs décisions concernant l'évaluation des personnes se déclarant MNA. Le refus d'un département de suivre ces obligations entraînera le retrait de la contribution forfaitaire de l'État.

- Le schéma départemental de l'enfance et de la petite enfance 2022- 2027

La MECS de Clarence a toujours contribué depuis leur création à l'élaboration des schémas départementaux, étant signataire de la charte départementale de 2002 ainsi que de la charte du SAPMN.

Ci-dessous sera repris dans son intégralité les grandes orientations du département. Il est à noter que les problématiques soulevées reflètent la réalité de ce qui est relevé par les professionnels de terrain de la maison d'enfants :

« RÉPONDRE À TOUS LES BESOINS DE TOUS LES ENFANTS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE »

Protéger les enfants, citoyens de demain, c'est protéger notre avenir et ce qui fait société.

Les enfants et adolescents suivis ou confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ont des besoins particuliers liés à leur parcours dans leur sphère familiale : négligences, maltraitances, exposition aux violences intrafamiliales...

La prise en charge éducative s'incarne dans un projet proposé ou imposé aux familles, spécifique à chaque enfant.

En lien avec les évolutions législatives, les mutations socio-économiques et l'émergence de nouveaux profils d'enfants à protéger (victimes de violences sexuelles, prostitués, ...), la politique départementale de la protection de l'enfance doit relever de nombreux défis.

Les réponses aux besoins des enfants porteurs de multi-vulnérabilités dont ceux porteurs de handicap ou souffrant de syndromes post-traumatiques sont encore insuffisantes malgré une politique volontariste d'adaptation de l'offre.

La diversité de la palette des mesures disponibles nécessite une meilleure coordination dans une logique de continuité de parcours.

- Axe 1 : Une réactivité accrue pour protéger les enfants en danger ou en risque de danger

La Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) est un service du Conseil départemental joignable au **0810 800 030**.

Relayée par le numéro national **119**, 24h sur 24, et 7 jours sur 7, elle est chargée de recevoir les informations préoccupantes provenant de particuliers ou de professionnels.

Avec la mise en œuvre du référentiel d'évaluation participative « ESOPPE », le Conseil départemental s'est résolument engagé pour améliorer la qualité de l'évaluation des informations préoccupantes et faciliter la prise de décision sur les suites à donner.

Article R226-2-2 du code de l'action sociale et des familles :

« L'information préoccupante est une information transmise à la Cellule départementale de recueil, de traitement, et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) pour alerter la Présidente du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. »

- Le recueil d'informations sur des situations préoccupantes

Le Foyer départemental de l'enfance est un établissement public départemental dont la mission est l'accueil d'urgence prévue par l'article L 221-2 du code de l'action sociale et des familles : tout mineur en situation de danger, doit pouvoir être accueilli 24h sur 24h et 365 jours par an sur décision judiciaire ou administrative.

Ce premier accueil est un moment difficile pour un enfant fragilisé, la plupart du temps par la séparation d'avec sa famille, ou après avoir vécu des traumatismes récents (très jeunes enfants, enfants en situation de handicap, jeunes auteurs d'actes délictueux...).

Les bonnes conditions d'évaluation de sa situation sont déterminantes pour son accompagnement et son orientation vers un assistant familial, une Maison d'enfant à caractère social (MECS), un lieu de vie ou vers un retour à domicile.

Ces orientations ne sont pas toujours mises en œuvre en raison d'un manque de places conformes aux besoins.

Le Foyer départemental de l'enfance est également face à de nouveaux profils d'enfants, pour certains en situation de handicap relevant du secteur médico-social, pour d'autres auteurs d'actes délictueux relevant du système judiciaire.

- L'accueil d'urgence des enfants en danger

Les mineurs non accompagnés sont des jeunes de moins de 18 ans qui n'ont pas la nationalité française et qui se trouvent séparés de leurs représentants légaux sur le sol français. Ils relèvent de la protection de l'enfance (CASF L112-3).

La mise à l'abri et la procédure d'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille relèvent ainsi du Conseil départemental.

- Axe 2 : Développer l'offre d'accueil pour "une solution pour chaque enfant"

Le service de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil départemental est : « chargé d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ».



Les difficultés rencontrées par les enfants confiés sont majorées par rapport aux difficultés de la population générale.

Sans prise en compte prioritaire de leurs besoins en termes d'accueil, leur avenir peut être gravement compromis.

La responsabilité du Conseil départemental est entière en tant que service gardien des enfants, décision dans la plupart des cas prise par la justice. Les enjeux budgétaires sont majeurs et les acteurs multiples, exigeant une importante coordination.

- Améliorer le dispositif d'évaluation et de mise à l'abri des mineurs non accompagnés

Les assistants familiaux sont des travailleurs sociaux qui exercent une profession définie et réglementée d'accueil permanent, à leur domicile et dans leur famille, de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans, organisé au titre de la protection de l'enfance.

Agréés par la Présidente du Conseil départemental, et pour la plupart agents de ses services de l'Aide sociale à l'enfance, les assistants familiaux ont pour mission de procurer à l'enfant ou l'adolescent qui leur est confié des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

Dans un contexte de tension sur l'offre d'accueil, les assistants familiaux ont besoin de soutien pour exercer leurs missions (voir orientation 9 "soutenir les professionnels").

Les « visites en présence d'un tiers » :

- Lorsqu'un enfant est séparé de ses parents dans le cadre d'une décision judiciaire au titre de la protection de l'enfance, celle-ci doit prévoir ce qu'il en est des contacts entre l'enfant et ses parents.
 - Lorsqu'un enfant est confié à une personne, à un service de l'Aide sociale à l'enfance ou directement à un établissement dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative, ses parents conservent l'exercice de tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure (article 375-7 du code civil). Le droit de visite et d'hébergement fait partie de ces attributs.
 - La visite en présence d'un tiers vise à protéger, à accompagner et à évaluer la relation entre l'enfant et son/ses parent/s. Ce temps de visite encadré est à distinguer de l'accompagnement socio-éducatif global.
 - Avec l'augmentation du recours au droit de visite en présence de tiers, il est nécessaire de prévoir l'adaptation des locaux dédiés, la professionnalisation de tiers, et une analyse approfondie des besoins d'évolution des services.
- Axe 3 : Renforcer les réponses pour les enfants en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance

Afin de répondre de la façon la plus efficiente possible aux besoins, parfois complexes, des enfants en situation de handicap accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), le Conseil départemental, en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS) et les professionnels du secteur, mène une réflexion sur les cloisonnements institutionnels qui compliquent les accompagnements et les nécessaires évolutions des lieux d'accueil.

Des réponses plus adaptées seront recherchées, pour que ces enfants puissent à la fois bénéficier des mêmes dispositifs que l'ensemble des enfants en situation de handicap, et de mesures spécifiques relatives à leurs vulnérabilités multiples.



- Axe 4 : Garantir des parcours cohérents et sécurisés aux enfants confiés

S'assurer de parcours cohérents et sécurisés pour les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance est aussi une condition pour « bien grandir ».

Les études nationales ou internationales ont démontré l'impact négatif des ruptures qui font suite aux ruptures familiales antérieures pour les enfants confiés.

Les « parcours réussis » représentent la plupart du temps sur une continuité dans l'accompagnement.

Ce seront les missions du référent coordonnateur de parcours qui accompagnera chaque enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance.

Le Projet pour l'enfant (PPE) vise à accompagner l'enfant tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance et à renforcer la cohérence des actions conduites auprès de l'enfant, de sa famille et de son environnement.

- Axe 5 : Mobiliser les ressources et les opportunités de droit commun autour de l'enfant protégé

L'enfant protégé a les mêmes droits que ses pairs qui doivent être mieux mobilisés en s'appuyant sur l'ensemble des ressources disponibles autour de lui.

- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la H.A.S.

L'ensemble des travaux conduits par la MECS de CLARENCE s'appuie sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) de la H.A.S. qui constituent un support pour les équipes dans l'amélioration continue de leurs pratiques.

Ces recommandations sont, pour partie, génériques à l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux et d'autres sont plus spécifiques au cadre des MECS. Elles constituent une partie importante de la base documentaire de référence dans le cadre des évaluations de la HAS :

- Programme 1 : les fondamentaux
 - La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (juillet 2008)
 - Le questionnement éthique dans les établissements sociaux et médico-sociaux (octobre 2010)
- Programme 2 : l'expression et la participation
 - L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance (décembre 2014)
- Programme 3 : les points de vigilance et la prévention des risques
 - Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance (décembre 2008)
 - Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile (septembre 2009)
 - Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives (Janvier 2016)

- Programme 4 : le soutien aux professionnels
 - Les conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses (juillet 2008)
 - La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles (juillet 2009)
 - Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service (mars 2010)
 - Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance (juin 2011)
 - L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure dans le champ de la protection de l'enfance (mai 2013)
 - Favoriser les articulations entre les professionnels intervenant en protection de l'enfance et les professionnels intervenant dans un cadre pénal, à l'égard d'un mineur (2015)
 - L'évaluation interne pour les établissements et services mettant en œuvre des mesures éducatives dans le champ de l'enfance (2015)
- Programme 5 : les relations avec l'environnement
 - Ouverture de l'établissement à et sur son environnement (décembre 2008)
- Programme 6 : les relations avec la famille et les proches
 - L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement (mars 2010)
- Programme 7 : la qualité de vie
 - Les attentes de la personne et le projet personnalisé (décembre 2008)
 - Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement (novembre 2009)
 - L'accompagnement des mineurs ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation

Ces recommandations ont fait l'objet d'un travail de réflexion participatif de l'ensemble des salariés.

- La démarche d'amélioration continue de la qualité

La MECS de CLARENCE accorde une importance au suivi de l'amélioration continue de la qualité par les échanges entre les professionnels, sur leurs pratiques et leur engagement dans l'accompagnement des enfants, en s'appuyant sur les préconisations de la HAS comme précisé ci-dessus. Elle a conduit un travail important en équipe pluridisciplinaire.

Le comité « ETHIQUE, QUALITE ET PERFORMANCE » créé dès 2013 au sein de la MECS et animé sur la base de rencontres mensuelles. Ce comité n'est plus opérationnel depuis 2024. L'objectif de l'année 2026 sera de mettre en place un comité Ethique répondant aux diverses actions d'amélioration continue de la qualité et aux recommandations de la HAS

Le DAANA : Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement des Nouveaux Arrivants qui a pour vocation de mieux accueillir les stagiaires, apprentis et nouveaux salariés.

En juin 2024, l'ESMS de la Tessone a été certifié ISO 9001.



L'association CLAR-TES, souhaite que la certification ISO 9001 soit également mise en place au niveau de la MECS de Clarence.

Le quotidien d'une structure est bien souvent constitué d'urgences, de situations nouvelles et d'aléas divers. C'est la réalité du terrain, et qui est propice à l'erreur, à l'oubli ou la confusion, c'est pourquoi il est essentiel de se doter d'un cadre normatif.

Le choix d'entamer une démarche qualité est une décision managériale qui fait entrer la structure dans l'ère de la responsabilité. C'est une étape majeure pour un établissement social et/ou médico-social qui souhaite mettre à plat son fonctionnement pour identifier les améliorations à apporter.

Le management de la qualité, dont les principes sont détaillés dans la norme ISO 9001 est un ensemble d'outils et de méthodes visant à optimiser l'efficacité, l'efficience puis l'excellence des processus de gestion de services et du fonctionnement global de la structure.

Mettre en place une démarche qualité repose sur quelques principes forts :

- **Une volonté** d'amélioration continue
- **Un suivi rigoureux** des processus de fonctionnement de l'entité
- **Un objectif majeur** : la satisfaction « acteurs » :
 - Par « acteurs » il faut entendre acteurs externes= les enfants, adolescents, jeunes majeurs et les familles, et acteurs internes = le personnel de la structure.
 - La mesure de cette satisfaction repose sur l'écoute et la mesure de leur satisfaction
- **Un réel engagement** de tous (Direction Générale, direction, personnel)
- **Une norme qualité** (par exemple ISO 9001) peut être utilisée comme cadre de référence à la démarche.
- La norme qualité définit, sous forme d'exigences (sorte de cahier des charges à respecter), l'organisation et les pratiques de management à adopter pour pouvoir mettre en place un fonctionnement reposant sur l'approche qualité.
- Elle aide donc à **structurer** la mise en place de la démarche en donnant la marche à suivre.

Mettre en place une démarche qualité (un Système de Management de la Qualité) selon les exigences de la norme ISO 9001 v15 consiste principalement à :

- **Comprendre** et documenter le contexte dans lequel se trouve la structure
- **Identifier** les processus entrant dans le périmètre de la certification ISO 9001
- **Mettre en place** un système de suivi/contrôle/surveillance/mesure/écoute (suivi d'indicateurs, résultats des enquêtes de satisfaction, suivi des plaintes et réclamations, audits internes, résultats des contrôles internes et externes (ISO...)).

Le concept d'amélioration continue « PDCA » (Plan, Do, Check, Act) résume ce qu'est un système de management de la qualité ISO 9001

3. Public accompagné

Les **carences éducatives et affectives** lourdes, voire les **maltraitements** physiques et/ou psychologiques des enfants ou adolescents accueillis ou accompagnés sont significativement associées à des **problèmes sociaux et sociétaux** :

- Ruptures et reconstitution familiales,
- Chômage, précarité, absence de perspectives,
- Perte de références familiales et sociales,
- Addictions des parents et des adolescents,
- Pathologies mentales,
- Conflits,
- Délinquance, échec et démission scolaire...

Par conséquent, il est impossible de faire entrer la population accompagnée ou accueillie en MECS dans une catégorisation exhaustive.

Cette impossibilité doit cependant être la garantie d'une prise en compte singulière de chaque situation.

Pour sa part, l'Observatoire De l'Action Sociale (ODAS)⁵ donne quelques repères plus précis, en distinguant :

- **L'enfant maltraité**, victime de violences physiques et psychiques lourdes de conséquences sur son développement somatique et psychologique nécessitant une mesure éducative de protection.
- **L'enfant en risque**, soumis à des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa moralité, son éducation ou son entretien justifiant une intervention éducative préventive.
- **L'enfant en souffrance**, au demeurant aimé et soigné, souffre de conditions d'existence qui fragilisent ou menacent son développement et son épanouissement personnels.

Ces définitions mettent l'accent sur la notion d'enfant à la fois victime et symptôme de conditions d'existence défavorables et de dysfonctionnements familiaux.

Elles nous invitent aussi à évaluer avec discernement d'une part, les risques de danger encourus par les mineurs et d'autre part, les compétences parentales pour ajuster au mieux nos interventions éducatives.

Nous constatons que les problématiques rencontrées par les enfants, adolescents et jeunes majeurs sont en évolution.

L'intensité, la précocité, la généralisation des troubles psychologiques sont patentes, de même qu'un changement profond dans les représentations et les modes de liens entre les jeunes et leur environnement.

Par ailleurs, les publics accueillis sont également en évolution avec des problématiques grandissantes de rupture de parcours que ce soit pour l'accompagnement des mineurs non accompagnés, les jeunes majeurs ne pouvant plus être accueillis en collectivité, ou les situations d'urgence.

⁵ ODAS doc

3.1. Caractéristiques générales des enfants et des jeunes accompagnés.

224 enfants étaient accueillis au 31 décembre 2024 pour 260 habilités.

Origine Administrative	Effectif	Garçons	Filles
<i>Protection Judiciaire de la Jeunesse TGI de Nîmes</i>			
Civil	71	37	34
Pénal			
<i>Autres TGI</i>			
Civil	2	1	1
Pénal			
<i>Aide Sociale à l'Enfance</i>			
Judiciaire	83	34	49
Contractuel	68	37	31
<i>Aide Sociale à l'Enfance autres départements</i>			
Judiciaire			
Contractuel			

La MECS de Clarence répond en priorité aux demandes de son territoire d'intervention.

Age des enfants	Internat	SAPMN	Accueil Jeunes Majeurs	Accueil de jour	Placement famille	Accueil Parents Enfants	AEMO AED	AEMOR	TOTAL
0 - 3 ans		8			8	0	2	1	19
4 - 8 ans	5	13		6	7	4	19	8	62
9 - 11 ans	6	7		3			19	8	43
12 - 14 ans	8	4		3			18	5	38
15 - 17 ans	8	9					23	5	45
18 - 21 ans	1	1	9				6		17
Total	28	42	9	12	15	4	87	27	224

La quasi-totalité des enfants d'âge primaire et collège est inscrite dans une scolarité.



Néanmoins, les adolescents et jeunes majeurs sont souvent confrontés à l'échec, à la démission scolaire et sont difficilement « re mobilisables ».

Le peu de diplômes obtenus et de contrats d'apprentissage, ainsi que le peu de jeunes poursuivant des études en lycée en attestent.

Une proportion croissante d'enfants nécessite des solutions intermédiaires à une scolarité ordinaire avec une orientation en milieu spécialisé.

Le nombre d'enfants et d'adolescents bénéficiant d'une orientation MDPH fait écho au constat des équipes éducatives qui ont le sentiment d'être de plus en plus confrontées à des jeunes présentant des troubles d'ordre psychique et des troubles du comportement.

3.2. Facteurs de vulnérabilité et indicateurs de risque de danger liés aux enfants et à leurs familles

La volonté de l'établissement est de favoriser la présence des parents et de les impliquer dans le projet de vie de leur enfant.

Pour ce faire, une réflexion est menée en équipe interdisciplinaire pour leur permettre de définir ce projet et les accompagner dans sa mise en œuvre.

Les besoins de l'enfant selon son âge de développement doivent guider notre action. Il s'agit alors de construire ensemble un projet qui garantit de la continuité, de la stabilité et de la prévisibilité dans les relations, dans les actions, dans les repères quotidiens pour développer un sentiment suffisant de sécurité pour chacun.

C'est pourquoi l'action éducative axe son intervention dans un premier temps sur l'évaluation des compétences et des capacités parentales à répondre aux besoins repérés de leur enfant.

Elle vise à déterminer quelles sont les fragilités ou les facteurs de vulnérabilités qui peuvent venir invalider les compétences parentales et générer des dysfonctionnements, des troubles, des carences, des risques de danger pour le développement physique et affectif de l'enfant.

Dans un second temps, des axes d'amélioration sont définis avec les parents et les enfants pour permettre une évolution de la situation familiale, une reprise de pouvoir sur leur vie par les parents et une meilleure prise en compte de l'enfant.

- Les principaux facteurs de vulnérabilités parentales repérés sont :
 - Le trouble psychique
 - Les variations émotionnelles ou fluctuations parentales
 - La consommation addictive de produits : alcool, médicaments, toxiques
 - L'isolement familial et social
 - La violence conjugale
 - La conflictualité conjugale
 - La précarité financière
 - Le logement
 - L'histoire de vie antérieure
 - Les problèmes de santé

- Sur le plan éducatif, ces vulnérabilités se traduisent par :
 - Des besoins primaires non pourvus : rythmes, hygiène, suivi de la santé, alimentation...
 - Un cadre éducatif et des limites absents ou mal définis
 - Une confusion des rôles et des places entraînant des relations fusionnelles ou de rejet, des phénomènes de parentification (devenir le parent de son parent) ou une parentalisation précoce de l'enfant à qui sont confiés des rôles ou des tâches inadaptés à son âge ou qui se les attribue pour aider son parent
 - Un désinvestissement des aspects liés au soin et à la santé, à la scolarité et au devenir professionnel, à l'alimentation et à son équilibre, à l'hygiène et au bien-être personnel
 - Une incapacité à identifier les besoins de l'enfant ou à y répondre en tenant compte des étapes de développement de l'enfant (petite enfance et adolescence notamment)
 - Un sentiment du parent d'incapacité ou d'échec, une dévalorisation de ses compétences
 - Une perte de confiance en ses compétences parentales
 - Un déni des droits de l'autre parent ou un déséquilibre dans l'exercice de la parentalité disjointe : les droits et les devoirs de chaque parent ne sont pas reconnus par l'autre, ne sont pas exercés ou ne sont pas exerçables. Les rôles parentaux sont répartis de façon déséquilibrée, abandonnés par démission ou par choix, captés par un parent au détriment de l'autre. La coéducation s'avère impossible faute d'accords suffisants pour exercer une autorité parentale conjointe.
 - Une instrumentalisation des enfants qui sont utilisés pour régler les comptes avec l'autre parent faute d'avoir pu dénouer la conjugalité.

Les enfants réagissent selon les troubles générés par ces situations, à risque pour eux, au travers de leurs mots, de leurs corps, ou les mettent en scène pour les donner à voir ou les cacher.

- Les principales caractéristiques repérées dans les situations des enfants accompagnés, quelles que soient les modalités d'intervention, peuvent se décrire comme suit :
 - Manifestations bruyantes : crises, colères, violence, agressivité, insultes
 - Conduites à risque : fugues, consommation massive de produits, sexualité débridée
 - Conduites de fuite : fugues, repli sur soi, manque de communication, consommation d'écrans, phobie scolaire
 - Insécurité interne (attachement de type insécure ou désorganisés) : angoisses nocturnes, hypersensibilité, dévalorisation, manque d'estime de soi, manque de confiance en soi, demande permanente d'attention, agitation, « collage » ou demande affective immédiate y compris à une personne étrangère
 - Troubles du comportement ou utilisation de son corps comme moyen d'expression de son mal être : maux de tête ; troubles alimentaires (obésité, boulimie, anorexie) ; négligences physiques (hygiène, vêtements) ; troubles de l'endormissement
 - Désaffiliations sociales : absentéisme scolaire, ruptures de scolarité, déscolarisation, exclusion.
 - A cela s'ajoute pour certains enfants ou adolescents, une attaque permanente du lien à l'autre pour vérifier que cet autre, bien souvent l'adulte, est suffisamment solide pour que l'enfant puisse l'investir de confiance, se projeter au travers de lui, et imaginer son propre projet de vie. Ces enfants refusent les règles, celles de leurs parents, celles de l'école puis celles de la société qui font pourtant Loi.
 - Pauvreté de langage, accès à une diversité culturelle limité.

⁶ Théorie de l'attachement de Bowlby et Ainsworth



Pour toutes les modalités d'intervention, le repérage de l'ensemble de ces éléments nous permet de faire une première évaluation de la situation et de la traduire en besoins pour l'enfant. Cette évaluation est réalisée en lien avec les parents et l'enfant et donne lieu à discussion et à négociation.

Ces besoins sont formalisés par écrit dans le document appelé PPE ou Projet Pour l'Enfant. Ce projet donne lieu à des objectifs à atteindre, dans des échéances temporalisées, avec des rôles attribués à chacun : parent, enfant, équipe éducative, partenaires. Ce projet est réévalué et réajusté régulièrement.

4. Offre de service et prestations proposées

L'offre de service de la MECS de Clarence se déploie sur trois plateformes géographiques situées à Bagard, Alès et la Grand Combe.

Elle est constituée d'une dizaine de dispositifs d'interventions et représente 260 enfants, adolescents et jeunes majeurs accueillis et accompagnés avec un service continu 365 jours/an.

4.1. Les plateformes territoriales d'actions éducatives.

- Plateforme territoriale de Bagard :
 - **Un Dispositif d'Accueil et d'Hébergement Collectif (internat) :**
 - Modalité d'accueil provisoire ou de placement pour 18 enfants de 5 à 15 ans lorsqu'il s'agit de répondre à la nécessité de séparation, d'apaisement, de protection.
 - **Un Dispositif d'Accueil et d'Hébergement Familial** dans des logements autonomes au sein de la MECS (Bagard et Alès) pour accueillir des enfants avec leurs parents : modalité de placement « Accueil Enfants/Parents » ou AEP
 - **Un Dispositif d'Interventions A Domicile :**
 - SAPMN : modalité de placement à domicile, en cours de transformation
 - Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)/Aide Educative à Domicile (AED) mineurs et majeurs
 - Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO R)
- Plateforme territoriale d'Alès :
 - **Un Dispositif 15/21 ans spécialisé dans l'Accueil, l'Hébergement et l'Accompagnement d'Adolescents et de Jeunes Majeurs :**
 - Modalité d'Accueil provisoire ou de placement pour 12 adolescents mineurs de 15 à 18 ans :
 - Hébergement collectif et accompagnement individualisé.
 - Hébergement individuel possible en logement autonome interne (studette) ou extérieur à la structure pour mineurs de plus de 17 ans (grands mineurs)
 - Modalité d'Aide aux Jeune Majeurs (AJM) pour 9 jeunes majeurs de 18 à 21 ans :
 - Hébergement individuel en logement autonome extérieur à la structure
 - Hébergement collectif possible selon les besoins et le projet du jeune adulte.



- **Un Dispositif Petite Enfance : RE-CREATION qui accompagne des enfants de 0 à 6 ans selon plusieurs modalités :**
 - Modalité SAPMN en cours de transformation
 - Modalité d'Accueil provisoire ou de placement individualisé chez des Assistants Familiaux
 - Modalité Accueil Enfants/Parents : accompagnement de parents avec de jeunes enfants
 - Rencontres médiatisées et maintien du lien enfants/parents.
 - Modalité SAPMN fratrie pour 7 enfants de 0 à 6 ans.

- **Un Dispositif d'Interventions A Domicile avec diverses modalités :**
 - SAPMN : modalité de placement à domicile en cours de transformation
 - Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)/Aide Educative à Domicile (AED) mineurs et majeurs
 - Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO R)

- Plateforme territoriale de l'Arboux à La Grand Combe :
 - **Un dispositif d'Accueil De Jour (ADJ),** avec modalité administrative ou judiciaire. Dispositif permettant de proposer à 13 enfants de 3 à 18 ans de venir partager des temps d'accueil après l'école, le mercredi ou les vacances scolaires. Des temps de repas sont également proposés le midi.
Les actions et activités collectives sont privilégiées tout en prenant en compte les besoins individuels de chaque enfant. Le travail de partenariat avec les associations locales et les services municipaux ou territoriaux est engagé depuis plusieurs années.

 - **Un dispositif d'Interventions à domicile :**
 - SAPMN : modalité de placement à domicile en cours de transformation
 - Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)/Aide Educative à Domicile (AED) mineurs et majeurs
 - Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO R)

Selon le projet défini et l'évolution de la situation, chaque éducateur utilise les outils de la ou des plateforme(s) pour répondre de façon pertinente aux besoins repérés des enfants et des familles : temps individualisés privilégiés, partage de temps collectifs, activités, réflexion, expression, convivialité, partage d'expérience, collaborations....

Si les besoins nécessitent un changement de modalité, sauf déménagement de la famille sur un autre bassin de vie, les professionnels adaptent leurs interventions et interpellent les partenaires concernés.

La Direction de la MECS et les responsables des services s'assurent au quotidien de la continuité de l'accompagnement sur leurs sites respectifs en mobilisant les dispositifs adaptés.

Ils ont à leur disposition les outils qui permettent la transversalité et le partage de l'information instantanée grâce à la gestion informatisée des dossiers.

Parallèlement à cette palette de services éducatifs répartis territorialement, d'autres dispositifs en gestion directe par l'association gestionnaire CLAR-TES sont proposés sur le site de Bagard comme évoqué en préambule, notamment une classe interne et la location des Gîtes.



4.2. La Classe de Clarence

Créée en 1999, la Classe était destinée à répondre à de nombreuses préoccupations constatées lors de l'admission d'enfants dans les services : retard et échec scolaire, retard de maturation verbale, comportements « a-scolaire », voire rupture avec le système scolaire.

Les bilans effectués par les psychologues à l'entrée sur les services de la MECS faisaient apparaître :

- Des retards de maturité verbale alors que le potentiel intellectuel non verbal était correct.
- D'importantes difficultés face aux objectifs visés dans les domaines de la langue et des mathématiques.
- L'incapacité à se mobiliser face aux apprentissages de base en lien avec les difficultés familiales, sociales, culturelles et économiques : des enfants pas ou peu disponibles pour les apprentissages.

De plus, les carences affectives subies entraînent chez eux des modes d'élaboration du réel régressives et infantiles qui les confortent dans le décalage avec les enfants de leur âge.

Devant l'échec, ils se désinvestissent scolairement et adoptent des comportements de refus de l'école, de son rythme et de ses contraintes.

Ce constat a fait apparaître la nécessité, pour ces enfants, d'avoir la possibilité d'accéder à un enseignement différent qui pourrait prendre en compte ces besoins scolaires spécifiques liés à leur histoire personnelle et familiale.

La Classe ne doit pas se substituer à l'existant :

- Ecoles élémentaires publiques
- ITEP
- IME

Mais elle doit au contraire travailler en complément de l'existant, venir l'étayer afin de permettre d'atténuer le retard scolaire, d'éviter la rupture scolaire et de traiter les déviances comportementales passagères et non des troubles plus profonds relevant d'un accompagnement ou de soin SESSAD/ITEP.

A ce jour, il y a trois possibilités d'orientation vers la Classe de Clarence pour les enfants de la MECS de Clarence et pour les enfants provenant de l'extérieur du niveau CP au niveau CM2 :

- La scolarisation à temps plein (uniquement pour les enfants de la MECS de Clarence) avec un projet pédagogique et des objectifs de réussite à court et moyen terme. L'objectif étant de rendre l'élève acteur de son projet scolaire.
- La scolarisation à temps partiel :
 - o Par demie journée
 - o Pour un soutien scolaire
 - o A mi-temps
- La scolarisation des enfants en urgence afin d'éviter une trop longue interruption scolaire

L'objectif est de mettre en place un enseignement :

- Basé sur une relation de confiance entre l'enseignante et l'élève pour une remotivation de ce dernier.
- Au sein d'un petit effectif.



- Avec des rythmes de travail plus souples et modulables dans le temps et en fonction des capacités d'attention et de travail de l'élève.
- Des pédagogies individualisées et différenciées s'appuyant sur des supports adaptés.

La finalité étant :

- La réussite en vue de la réintégration dans le système scolaire ordinaire.
- La construction des apprentissages fondamentaux.
- La bonne maîtrise de la langue écrite et orale.

A ce jour, 9 élèves sont accueillis à la Classe selon un planning défini et en adéquation avec leurs besoins et suivis extérieurs.

L'ensemble des enfants pris en charge sur la Classe de Clarence, présentent des troubles de l'attention et du comportement, des violences physiques et verbales. Certains d'entre eux bénéficient dans le cadre de leur orientation MDPH de la présence et donc de l'aide d'un AESH. Ce qui est profitable à l'ensemble des élèves présents.

Le projet pour la Classe de Clarence serait de pouvoir déménager dans un espace de plain-pied. L'objectif est de pouvoir rester sur le site de Bagard mais en privilégiant un espace qui est un peu éloigné des internats afin de délimiter un véritable espace « LA CLASSE DE CLARENCE ».

4.3. Les dispositifs et modalités d'accompagnement

- L'hébergement collectif et le retour en famille :

Depuis plusieurs années, la **substitution parentale** laisse place aux notions de coéducation, de soutien des compétences parentales, de maintien des liens familiaux et de continuité de la prise en charge éducative dans un contexte de mixité de milieux de vie des intéressés.

Cela permet d'envisager le **développement de l'enfant** dans une continuité de liens, de sens, de réponses à ses besoins selon les moments de sa vie et ses mouvements. L'enfant reste présent dans la vie de la famille tout en étant protégé des risques de danger liés à son développement, à sa sécurité, à sa santé.

Les parents restent **acteurs de la vie de leur enfant** même si une part de sa quotidienneté leur échappe. Ils restent associés à toutes les décisions le concernant et sont sollicités ou informés pour tous les actes usuels (scolarité, santé, loisirs, démarches administratives).

Parents et enfants sont associés à la construction du projet qui les concerne.

Ils collaborent à la conduite des actions fixées pour répondre aux objectifs formalisés dans un PPE. La concertation, la négociation et l'adhésion sont recherchées en permanence.

Ces dispositifs permettent aussi **d'évaluer l'évolution de la situation** dans le temps et de garantir le retour en famille des enfants accueillis lorsque le risque de danger nécessitant la séparation a diminué, voire disparu.

Ce retour peut être accompagné et organisé progressivement par la même équipe éducative pour faciliter les repères, apporter la sécurité nécessaire et favoriser la continuité de l'évaluation et des actions entreprises en collaboration.

- A Bagard, le Dispositif d'Accueil et d'Hébergement Collectif met en œuvre la modalité de placement en proposant deux lieux de vie mixtes, pour 18 enfants de 5 à 15 ans.

Ces lieux de vie se trouvent en milieu rural. Ils sont constitués par deux villas aménagées.



Des infrastructures fonctionnelles et de loisirs complètent le dispositif : bureaux, lingerie, cuisine, piscine, jeux pour enfants, terrain de foot, tennis, lieu de rencontre parents-enfants.

Les gîtes peuvent être ponctuellement mis à disposition pour permettre à des parents éloignés d'être hébergés ou pour permettre d'assurer la continuité du lien parent/enfant en cas de séparation, la soutenir ou en évaluer sa qualité pour demander un changement dans la modalité (ouverture de droits ou modification).

Des travaux d'agrandissements de ces deux bâtiments d'internat sont prévus pour l'année 2025/2026. En effet, l'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil et de vie des enfants en leur permettant d'avoir, selon leur souhait, une chambre individuelle. Mais également de créer de nouveaux espaces sanitaires ainsi qu'un espace pour les équipes éducatives afin d'améliorer leur confort de travail et de garantir la confidentialité. Il est également prévu d'aménager l'espace extérieur en créant un city stade, afin d'offrir aux enfants un espace de loisirs où ils pourront également exercer des activités sportives telles que le tennis, le basket, le badminton.....

- A Alès, un groupe mixte de 12 adolescents, 6 garçons et 6 filles, est accueilli dans une grande maison individuelle avec jardin aux abords de la ville.

La maison est composée d'espaces collectifs (lieux de rencontres, d'activités ou de restauration) ainsi que de chambres individuelles pour chaque adolescent.

Une partie est réservée aux chambres des filles qui disposent de salles de bain individuelles ; une autre partie est réservée aux chambres des garçons qui partagent une salle de bain à 2 ou 3.

Deux studettes internes complètent ce dispositif.

Elles permettent de favoriser le processus d'autonomie pour deux adolescents en leur permettant de se prendre en charge (rythmes, repas, hygiène, activités) tout en continuant de partager des liens avec le lieu de vie collectif.

- L'hébergement individuel :

Une possibilité d'accueil et d'hébergement en appartements individuels en ville est proposée pour 9 jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

Ils sont accompagnés dans le cadre d'un **projet défini** dans un contrat d'Aide aux Jeunes Majeurs.

Une évaluation de leurs besoins sur les plans personnel, familial, social, économique et professionnel est réalisée à la suite de leur demande.

Le travail de reprise de confiance en soi et de soutien de leurs compétences se réalise avec leur pleine adhésion et engage leur responsabilité.

La prise en charge d'un logement, la gestion du budget, l'insertion, le développement de liens sociaux, la restauration des liens familiaux s'ils sont possibles sont recherchés.

Cet accompagnement individuel peut être utilisé pour des mineurs de plus de 17 ans qui ne peuvent partager la vie en collectivité.

- Le SAPMN : (Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel)

La modalité SAPMN (en cours de transformation) de Clarence fonctionne dans le cadre défini par la Charte Départementale.

Il est organisé dans le cadre de la spécialisation.

Il répond au besoin de placement mais autorise l'hébergement quotidien de l'enfant en famille avec un suivi hebdomadaire à raison de 3 interventions par semaine au domicile familial ou à l'extérieur. Cette modalité d'intervention permet d'assurer le suivi individuel de 29 enfants sur le territoire étendu du grand bassin Alésien.



L'accompagnement éducatif se déroule prioritairement au domicile dans le cadre d'actions familiales, individuelles ou collectives.

Le déroulement de la mesure n'intègre pas *a priori* de temps en hébergement, les limitant strictement aux urgences et aux nécessités d'accueil temporaires. L'intensité, le nombre d'interventions hebdomadaires et leurs diversités, les besoins d'accompagnements multiples de la famille justifient ce type de modalité.

Les mesures de SAPMN représentent plus du quart des décisions de placement dans le département du Gard.

Suite à l'arrêt de la Cour de Cassation du 02/10/2024, qui vient arrêter la mesure SAPMN, le Conseil Départemental du GARD demande aux MECS du territoire Gardois, de transformer cette mesure éducative en AEMO/AEMOR, AED/AEDR, AEMOH, Internat.

Cette transformation a un impact réel sur le fonctionnement de nos services et sur les accompagnements éducatifs des enfants et des familles.

Cette transformation est un enjeu majeur pour la MECS de Clarence et va venir modifier nos offres de services ainsi que nos pratiques professionnelles. Nous devons pour autant veiller à la qualité de la prise en charge des enfants et des familles.

- Re-creation et la petite enfance

Installé dans une villa à Alès, **Re création** est un dispositif d'accueil spécialisé dans la petite enfance a pour mission de soutenir les compétences des parents et des enfants âgés de 0 à 6 ans. Les objectifs sont de :

- **Soutenir** la parentalité en organisant le maintien, le développement ou la création du lien au parent avec lequel l'enfant ne vit pas, au travers de rencontres médiatisées.
- **Soutenir** la parentalité en proposant des rencontres régulières à domicile ou au service pour les aider à développer des compétences parentales et/ou à retrouver des capacités à gérer le quotidien et l'éducation de leur enfant.
- **Protéger** les enfants de 0 à 3 ans en organisant un accueil individualisé chez une assistante familiale lorsqu'une séparation d'avec la famille s'avère nécessaire.

Le dispositif est composé d'une équipe pluridisciplinaire au regard des nécessités inhérentes à l'âge des enfants accueillis. Il se situe dans un quartier extérieur de la ville d'Alès dans une villa organisée comme une maison pour développer des actions en lien avec le nourrisson ou le jeune enfant, et mettre en situation dans les actes de la vie quotidienne (coucher, bain, repas...). La villa est entourée d'un jardin et environnée par de grands espaces verts et un stade, dans un environnement calme.

Les enfants sont maintenus en famille naturelle dans le cadre du SAPMN ou accueillis chez des assistantes familiales, si nécessaire.

Le DAFPEC a été créé à la demande du Conseil Départemental du Gard.

Ce dispositif a permis de répondre aux besoins d'accueils du Foyer de l'Enfance de Nîmes. Il permet de proposer des places d'accueil pérenne aux bébés issus de la Pouponnière qui présentent, pour la plupart un trouble de l'attachement.



L'objectif est de :

- Proposer une place d'accueil pérenne chez un assistant familial salarié de la Maison d'Enfant.
- Veiller à ce que les besoins de l'enfant soient pris en compte.
- Assurer la coordination des actions autour de ceux-ci via le projet de l'enfant, le parcours de soin de l'enfant
- Assurer l'accompagnement de l'enfant : préparation de l'accueil, accompagnements à l'école et divers en soutien aux assistants familiaux,
- Faire vivre un lien avec les parents à travers l'organisation de Visites en Présence d'un Tiers (VPT).
- D'accompagner, former et soutenir les assistants familiaux qui accueillent les enfants à leur domicile : Formation, préparation à l'accueil, accompagnement dans la relation avec les parents, préparation aux VPT, soutien psychologique et technique dans le quotidien

Les enfants sont confiés par le Juge des Enfants ou le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, par décision judiciaire ou administrative d'accueil provisoire ou de placement individualisé chez des Assistants Familiaux pour des enfants de 0 à 3 ans.

- L'accueil enfants / parents

Dans le cadre de notre mission de protection de l'enfant, l'objectif de ce dispositif éducatif est d'accueillir l'enfant et sa famille sur ordonnance de placement afin de :

- **Maintenir** la cohésion familiale,
- **Promouvoir** les compétences de la famille dans son ensemble
- **Proposer** un environnement plus adapté aux besoins de l'enfant, sécurisé et sécurisant, contenant mais bienveillant, vigilant mais soutenant.

La MECS est habilitée à accueillir 14 enfants de tout âge et leurs parents avec une variable réelle du nombre de familles selon la composition des fratries.

L'hébergement se réalise dans des logements mis à disposition pour chaque famille (en couple ou monoparentale) :

- 4 logements indépendants sont situés dans les locaux de la MECS de Clarence à Bagard.

Après une évaluation des besoins de chacun, ce dispositif permet de soutenir la parentalité en développant des actions liées à la vie quotidienne et à l'éducation d'un enfant.

Il s'agit pour le parent de retrouver des repères, de développer des compétences ou de retrouver des capacités à les exercer après un vécu difficile lié à une séparation douloureuse, voire à des violences conjugales, et de reprendre confiance en lui tout en restaurant son image de lui. Des démarches liées aux aspects administratifs et financiers sont également mises en œuvre et accompagnées.

- L'AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert ou l'AED : Aide Educative à Domicile

Aujourd'hui, ces modalités d'accompagnement en milieu ouvert permettent d'accompagner 100 mesures dont 75 en AEMO et 25 en AED.



En vertu des textes fixant ces mesures, les éducateurs prodiguent « aide et conseil » à l'enfant et à la famille, soit sur la base de décisions judiciaires (AEMO) soit dans le cadre contractuel entre les parents et l'ASE (AED).

L'accompagnement des projets se réalise à raison de 2 à 3 interventions par mois.

- L'AEMO renforcée

Cette modalité d'intervention comprend 24 mesures exercées sur l'UTASI Cévennes Aigoual. Elle permet d'accompagner la famille dans sa globalité. En s'appuyant sur l'ensemble des ressources du territoire d'intervention (sociales, économiques, familiales, culturelles, juridiques), l'accompagnement éducatif apporte un soutien hebdomadaire aux parents leur permettant d'exercer l'ensemble des droits et devoirs conférés par l'autorité parentale.

L'accompagnement individualisé centré sur l'enfant est destiné à apporter un mieux être à l'ensemble de la famille. Il est réalisé à raison d'une fois par semaine à minima, en règle générale il s'agit de 2 interventions par semaines.

- L'Accueil de Jour (ADJ)

L'accueil de jour, agréé pour 13 mesures contractuelles ou judiciaires est installé depuis 2002 sur les hauteurs de La Grand Combe dans le quartier de l'Arboux.

Il offre ses prestations d'accueil aux enfants et aux familles de cet ancien bassin minier où il règne, depuis le déclin de ce secteur, une grande précarité sociale nécessitant une mobilisation importante de toutes les composantes de l'intervention socio-éducative.

Quand il est contractuel, le dispositif est utilisé sur la base d'un **contrat signé entre les parents et le chef de service de l'ASE**. Il prévoit des possibilités d'accueil, en journée, de l'enfant à la carte selon les besoins énoncés. Ces accueils s'organisent :

- Le midi autour d'un repas partagé avec d'autres enfants, les éducateurs et la maitresse de maison. La découverte des goûts, de la diversité alimentaire, de l'hygiène et de la convivialité et du partage est privilégiée.
- Après l'école en semaine, des temps d'accueils sont dédiés à l'aide aux devoirs ou des activités propices au vivre ensemble, à la découverte et aux stimulations éducatives, culturelles. Le langage, la diversité culturelle sont au cœur des actions.
- Le mercredi, à la journée, des actions collectives sont proposées à l'initiative des enfants ou des éducateurs. Certaines journées sont consacrées à des actions pour les familles.

Le raccoupage en famille et les rencontres régulières avec les parents permettent de faire le lien tout en apportant des conseils sur la dynamique familiale et la prise en compte de chacun afin d'assurer un mieux-être pour tous.

La MECS de Clarence, a pour projet sur les années à venir, de créer un service d'accueil de jour qui se situera à St Christol les Alès. Ce service s'adressera à des enfants de tout âge qui ont besoin d'un soutien éducatif important. Il suppose donc une collaboration suffisante des parents permettant la mise en place d'un accompagnement dans l'exercice de leur autorité parentale. Par ailleurs, l'ADJ peut également s'associer à une mesure d'accueil plus classique pour permettre de maintenir dans son lieu d'accueil initial un mineur momentanément déscolarisé.



Ce type d'accueil nécessite l'intervention de plusieurs équipes pluridisciplinaires (éducateur spécialisé, assistant social, établissement scolaire, psychologue, moniteur éducateur sportif.....) Le service PMI et le réseau périnatalité sont des partenaires privilégiés pour l'accueil des plus petits.

Le constat provient de notre travail en partenariat, sur le bassin, avec les écoles du secteur qui nous amène à identifier chez les enfants des :

- Troubles du comportement
- Troubles des apprentissages
- Difficultés de concentration....

Ces différents troubles repérés entraînent des suivis de soins importants, de la déscolarisation où l'enfant ne se rend à l'école qu'une partie de la journée en restant le reste du temps à la charge des parents.

Parents pour lesquels nous repérons également des difficultés :

- Dans le prendre soin de leurs enfants
- Des difficultés dans la gestion du quotidien
- De l'isolement

Si les mesures d'AEMO ou SAPMN (en cours de transformation), privilégient les interventions à domicile, l'ADJ propose une autre forme d'intervention variée, impliquant autant l'enfant que les parents, allant du soutien à la scolarité pour l'enfant qu'à l'accompagnement à la parentalité pour les parents.

4.4. LES CONTRACTUALISATIONS ENGAGEES

La MECS de Clarence a noué des partenariats privilégiés sur son territoire d'intervention au regard de la population accompagnée, pour répondre au mieux aux besoins des enfants, adolescents et familles. Les relations partenariales sont permanentes et multiples, faisant partie intégrante des missions de l'établissement. Ces partenariats sont de plusieurs natures.

▪ Les partenaires de la MECS au quotidien

La MECS de Clarence a toujours mis l'accent sur la **qualité de ses partenariats** au quotidien et utilise les dispositifs institutionnels, scolaires, de soins, de loisirs du territoire ainsi que les partenaires médicaux pour permettre une articulation des prises en charges thérapeutiques, éducatives, pédagogiques dont certains adolescents et enfants ont besoin.

- Crèche,
- Collectivités
- Education nationale : écoles maternelles et primaires, collèges et lycées
- Instituts de formation professionnelle ; CFA, écoles de la deuxième chance, EPIDE
- Services d'orientation professionnelle : MLJ, France travail ...
- Services de droits communs : CAF, CAPMN, ...
- IME, IMPRO et ITEP
- Centres Médico Sociaux
- Hôpitaux, Cliniques, Assistante sociale pédiatrie, Service Addictologie, médecin, orthoptistes, orthophonistes et autres libéraux,
- CAMSP, CMPEA, CMPP, PMI
- Partenaires dans les domaines des loisirs, vacances, sports.
- Les autres MECS
- La Maison du Département
- Le Carré des Familles, ERFM
- RESEDA
- Commissariats, gendarmeries....



Ces partenariats se complètent autant que de besoins sur les problématiques de prévention des conduites à risque, d'éducation à la vie sexuelle et affective...

- Le Complexe de la Tessone et les autres activités de l'association gestionnaire

Le complexe de la Tessone situé sur le territoire Viganais assure l'accueil de personnes adultes en situation de handicap mental, dans plusieurs pôles d'activités en ESAT, Foyers d'hébergement, Foyer Occupationnel de jour, Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et service d'accompagnement vers l'autonomie (SAVA).

Des besoins d'accompagnement communs avec la MECS sur les problématiques à caractère psychique des publics accompagnés, l'accompagnement des jeunes mamans en désir de maternité, ou bien certains jeunes majeurs accompagnés qui pourraient, selon leur projet, avoir une orientation ESAT/SAVS, sont des problématiques pour lesquelles des solutions sont à l'étude de concert.

- Les autorités de tarification

La MECS de CLARENCE entretient des relations étroites avec les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les communautés d'agglomérations de son territoire et inscrit son action dans les différents schémas départementaux et régionaux de l'enfance. Ces liens avec les autorités de contrôles s'appuient sur les agréments, habilitations, et conventions de financements qui déterminent un cadre contractuel.

Ces relations se traduisent notamment par des rencontres régulières entre les Chefs de service de l'ASE et ceux de la MECS et avec les Directeurs des MECS du département 1 fois/mois.

- Ecoles de formations des métiers de l'éducation

Depuis plusieurs années, la MECS de Clarence est engagée dans un travail d'enrichissement de ses savoir-faire par le biais de conventions avec les écoles de formation. Ces conventions nous permettent de participer à la formation des futurs professionnels tout en remettant en question nos pratiques et en les réactualisant.

La politique d'accueil de stagiaires et/ou apprentis est prégnante.

5. Principes d'interventions et orientations éducatives

5.1. Fondements éthiques et référentiels techniques

La loi de rénovation sociale rappelle que nous devons assurer au bénéficiaire le respect de sa dignité, de son intégrité, de son intimité, de sa sécurité, de sa vie privée. Les projets que nous déclinons au sein des établissements et des services doivent s'accorder aux choix sociétaux et privilégier la place du bénéficiaire au centre du dispositif.

La loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés, parue à l'annexe du 08 septembre 2003 et mentionnée à l'article L311-4 du code l'Action Sociale et des Familles, est l'un des nouveaux outils pour l'exercice des droits des usagers.

- **ARTICLE 1 : Principe de non-discrimination**
- **ARTICLE 2 : Droit à un accompagnement adapté**
- **ARTICLE 3 : Droit à l'information**
- **ARTICLE 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**
- **ARTICLE 5 : Droit à la renonciation**
- **ARTICLE 6 : Droit au respect des liens familiaux**
- **ARTICLE 7 : Droit à la protection**
- **ARTICLE 8 : Droit à l'autonomie**
- **ARTICLE 9 : Principe de prévention et de soutien**
- **ARTICLE 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**
- **ARTICLE 11 : Droit à la pratique religieuse**
- **ARTICLE 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le projet institutionnel est donc mis en questionnement à travers les principes : de bientraitance, de prévention de la maltraitance, de démarche d'amélioration continue de la qualité et d'évaluation.⁷

Il s'inscrit dans une éthique et dans des valeurs humanistes et laïques, qui affirment l'identité de l'Association. L'éthique est l'art de diriger nos comportements et nos pratiques en fonction de valeurs promotrices de la dignité humaine. Elle en garantit la qualité en même temps qu'elle englobe notre déontologie. Parce qu'elle « trouve sa légitimité dans la remise en question constante et l'individualisation des valeurs, dans la réflexion et l'interrogation permanentes mais aussi dans l'échange⁸», l'éthique accompagnera les projets de leur conception à leur élaboration, de leur mise en œuvre à leur évaluation.

Concernant l'action éducative ou sociale, l'éthique interroge inlassablement la pratique. Elle doit éclairer la résolution des paradoxes qui se font jour au quotidien. Elle est une pensée pratique, susceptible de s'adapter à chaque situation, qui nous met en garde contre tout fantasme d'omnipotence caché derrière notre technicité.

L'éthique éducative trouve ainsi ses fondements théoriques et techniques dans la capacité des bénéficiaires à résister, à surprendre, à étonner, même et surtout dans des circonstances tragiques.

⁷ « L'éthique dans les établissements et services sociaux et médico sociaux » RBPP ANESM Avril 2009

⁸ Lenoir H. Membre du comité d'éthique de Promofaf. Mars 2002. N°50



Ainsi pour les professionnels, « *l'éthique consistera à inventer les comportements justes et appropriés à la singularité des cas⁹* ».

Cet axiome place les professionnels socio-éducatifs dans une posture *maïeutique* et pas seulement *orthopédique* qui permet aux parents, aux enfants et aux adolescents de se révéler eux même et pas seulement d'être contraints au redressement.

▪ L'approche systémique

L'approche systémique permet de comprendre une situation en tenant compte des liens entre la personne, son entourage et son environnement.

Un système : c'est un ensemble de personnes, d'éléments ou de situations qui interagissent entre eux. Ce qui compte, ce ne sont pas seulement les éléments eux-mêmes, mais surtout les relations et les effets qu'ils ont les uns sur les autres.

L'approche systémique repose sur l'idée que :

- Chaque individu évolue dans plusieurs systèmes (familial, social, professionnel, institutionnel...).
- Les difficultés ne peuvent pas être comprises sans tenir compte de ces interactions.
- Un changement durable implique souvent une action à différents niveaux, en prenant en compte les dynamiques relationnelles, environnementales et institutionnelles.

L'accompagnement de l'enfant ne peut pas s'appréhender aujourd'hui en dehors du fonctionnement familial.

Notre action vient s'inscrire dans une histoire familiale, dans des repères historiques et traditionnels de la famille ou des familles qui organisent la vie quotidienne d'un enfant.

Lorsque nous intervenons, nous venons faire partie de ce système pour le comprendre et proposer des actions qui permettront à chaque acteur de reprendre une place plus en adéquation avec les besoins fondamentaux de l'enfant : besoins de bien grandir physiquement, affectivement tout en ayant suffisamment de stimulations pour développer de la confiance en soi, pour s'affirmer et prendre une place dans la société.

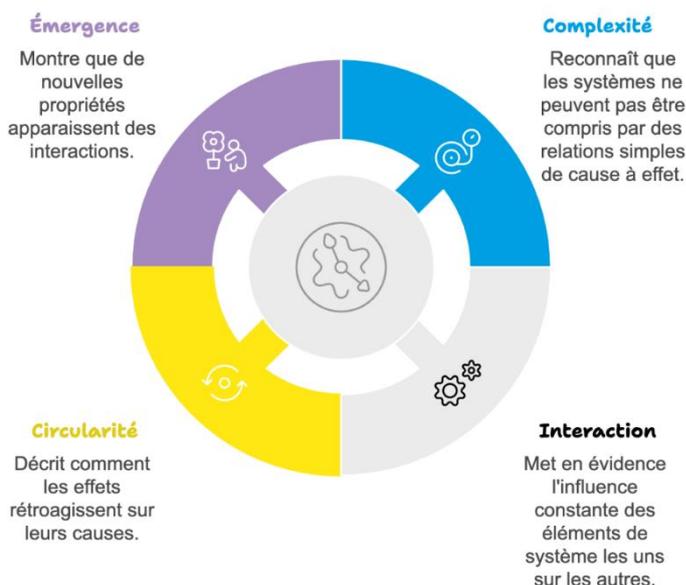
La nécessité de revaloriser et de soutenir le groupe familial dans son ensemble, quelle que soit la modalité de la prise en charge, apparaît ainsi de la plus haute importance pour la construction de l'enfant et de l'adolescent.

Par ailleurs, la prise en compte de l'environnement social, économique, familial, de l'histoire, s'avère également incontournable.

Depuis 2023, la maison d'enfants s'est engagée dans une action de formation en approche systémique et thérapie familiale pour une période de trois ans, via Réseau et Familles.

⁹ Paul Ricœur, *Soi-même comme un autre*, Paris : Seuil, 1990, cité par l'ANESM

Concepts de l'Approche Systémique



▪ La parentalité

Nous savons que « l'autorité parentale est un concept juridique et non une réalité psychologique, sociologique ou simplement éducative¹⁰ ». Elle est un ensemble de droits et de devoirs dévolus aux parents qui ont reconnu leur enfant pour leur permettre d'assurer son éducation et son bon développement avec responsabilité.

Si l'autorité parentale confère aux parents le statut de responsable légal de l'enfant mineur (et s'achève donc à sa majorité), la parentalité, quant à elle, réside dans le fait d'être parent.

La notion de parentalité repose sur une expérience faite de vécu, de sentiments, de liens d'attachement et de filiation. Elle perdure quel que soit l'âge de l'enfant ou des parents, qu'elle soit quotidienne ou distanciée.

Il existe plusieurs formes de parentalités : biologique, domestique, généalogique. En ce qui nous concerne, c'est le modèle de parentalité de D. HOUZEL qui a retenu notre attention.

▪ L'accompagnement de la parentalité selon D. HOUZEL

Ce dernier définit la parentalité selon 3 axes indissociables les uns des autres :

- **L'exercice de la parentalité** : il concerne la parentalité juridique, celle qui permet au parent d'être reconnu comme parent dans l'espace public, social. Il s'appuie sur les droits issus de la reconnaissance juridique.
- **L'expérience de la parentalité** : elle concerne la parentalité psychique c'est à dire la façon pour chacun de se sentir parent, d'avoir intériorisé le fait d'être parent
- **La pratique de la parentalité** : elle se réfère à la mise en œuvre concrète de la parentalité au travers d'actes du quotidien.

¹⁰ Bruel A. in Des parents à quoi ça sert ? sous la direction de Coum D. Eres. Aout 2001

Cette distinction nous permet de proposer des actions centrées sur l'un ou l'autre axe de parentalité selon l'évaluation faite avec les parents de leurs besoins. Elle nous permet aussi de mieux orienter les parents ou de faire intervenir des personnes compétentes dans chacun de ces domaines. Cette définition nous permet d'adapter au mieux notre projet de soutien à la parentalité avec le ou les parents concernés.

Autorité parentale et parentalité sont donc des notions intrinsèquement liées et complexes.

Soutenir la parentalité suppose une représentation claire et cohérente de ses trois dimensions ainsi que la connaissance juridique de l'autorité parentale par les divers intervenants.

Ces discernements guident l'action des professionnels : « Il ne s'agit pas de faire à la place des parents mais avec les parents. Il faut reconnaître la part « bonne » des parents et la développer »¹¹.

Les familles que nous rencontrons présentent des troubles de la fonction parentale ou « dysparentalité ». L'idée d'une défaillance personnelle (ou contextuelle) n'invalide plus intégralement et durablement leurs compétences. La parentalité partielle ouvre alors la possibilité d'un soutien, d'un accompagnement, d'une coéducation. Parler de famille compétente c'est considérer ses possibilités de changement plutôt que de s'arrêter aux constats de ses incapacités.

Hier coupables de démission, et donc condamnables¹² pour défaillance et défaut d'autorité, les parents se voient, aujourd'hui, réhabilités dans leur rôle de contention et de responsabilité éducatives. Au risque d'ailleurs de faire peser sur eux des attentes exagérées auxquelles ils ne seront pas nécessairement en capacité de répondre seuls. Ce serait nier les fragilités et les vulnérabilités qui alimentent les problématiques familiales.

Une évaluation minutieuse de leurs compétences et de leurs difficultés est donc à envisager dans un premier temps avant de définir avec eux le contenu du Projet d'Accompagnement Educatif.

- La nécessaire évaluation des compétences parentales

La lecture des textes de loi montre que le placement est contesté depuis qu'ont été démontrés les effets nocifs de la séparation entre l'enfant et ses parents, y compris lorsqu'il s'agit de le protéger. Cependant l'expérience témoigne que « *l'internat est ce que l'on cherche à éviter à tout prix et paradoxalement ce dont on ne peut vraiment pas se passer* »¹³ : les témoignages le valident.

Un tel paradoxe nous incite à trouver des modalités d'action innovantes ajustables aux besoins des bénéficiaires. La réactualisation de notre projet institutionnel tient compte de la tension entre droit de l'enfant à une vie stable dans un cadre familial et les carences parentales en matière éducative, relationnelle et affective. « *Il s'agit de veiller à ce que la supériorité de l'intérêt du mineur ne se traduise par un abandon de la famille, par une absence de prise en charge de la famille dans sa globalité et dans sa continuité* » ... « *Au regard du développement de l'enfant et de ses besoins, il paraît nécessaire d'envisager le fait que la stabilité du milieu ou des liens n'est pas inconciliable avec la coexistence de plusieurs références parentales* »¹⁴.

Nous savons que notre intervention, tant dans la prévention que dans la protection, est requise dès lors qu'apparaissent des dysfonctionnements sur les axes de la parentalité. Alors, sans vouloir

¹¹ Evaluation interne 2007, MECS de Clarence.

¹² Rapport Lazerges-Balduyck : *Réponse à la délinquance des mineurs*. Mission interministérielle sur la prévention et le traitement de la délinquance des mineurs. Avril 1998.

¹³ Trémintin J. *L'internat mal aimé et...indispensable*. Lien social n°613. Mars 2000.

¹⁴ ONED : Le délaissement parental- sept 2009-Séverine Euillet

caricaturer, réduire ou simplifier les problématiques familiales, ou bien encore stigmatiser les incompétences parentales, nos observations et notre expérience nous permettent de retenir un répertoire ouvert des dysfonctionnements familiaux (dysparentalité).

▪ Les modèles de « dysparentalité »

Quatre modèles¹⁵ non exhaustifs nous permettent d'évaluer à la fois les limites des compétences parentales et celles du soutien à la parentalité :

- **Le modèle de la négligence parentale** dans lequel les parents consacrent peu de temps à leurs enfants et ne prêtent pas attention à leurs comportements symptomatiques, ne s'intéressent pas à leur scolarité, à leurs loisirs, à leurs activités en général.
- **Le modèle du conflit familial** dans lequel les parents posent peu de limites, n'imposent quasiment pas de discipline ou au contraire font preuve d'une sévérité exagérée ou disproportionnée.
- **Le modèle de la famille déviante** dans lequel les parents eux-mêmes adoptent des comportements ou défendent des valeurs déviantes et les cautionnent voire les encouragent chez leurs enfants. Les parents s'opposent ou résistent généralement à toute intervention éducative.
- **Le modèle de la famille perturbée** dans lequel les conditions socio-économiques, les relations conjugales, les conflits entre parents, la mauvaise santé physique ou mentale ou encore l'absence d'un des parents, le stress perturbe les rapports entre parents au point de mettre en péril la cohésion familiale.

Ces scénarios familiaux ainsi que les facteurs de vulnérabilité associés sont la base d'une évaluation des compétences parentales et des stratégies éducatives à mettre en œuvre afin de les soutenir. Ils permettent un ajustement des réponses aux besoins de chaque système familial en fonction de l'évaluation des compétences, même partielles, des parents quelle que soit la modalité de l'accompagnement éducatif sans jamais perdre de vue l'intérêt de l'enfant et la réponse à ses besoins.

Nos objectifs sont alors de :

- Soutenir les parents dans le développement ou l'affirmation de leurs compétences
- Requalifier les parents en leur permettant d'acquérir de la confiance en eux, de l'estime d'eux
- Prendre en compte les souffrances familiales tout en les juxtaposant aux besoins de l'enfant
- Rétablir chez l'enfant ou l'adolescent une histoire, des images parentales réparées et respectées sur lesquelles il puisse prendre appui
- Permettre à l'enfant de s'inscrire dans son histoire familiale tout en respectant ses besoins de sécurité physique et affective.

Donner du sens à la séparation, valoriser les compétences, permettre aux parents de dédramatiser leurs difficultés à travers l'échange, l'écoute, l'information, le soutien, renforcer leur autorité, restaurer les liens avec leurs enfants et leurs adolescents deviennent ainsi les objectifs d'une *clinique*¹⁶ de la parentalité.

¹⁵ La définition des paradigmes familiaux est largement inspirée de l'étude de L.Muchielli : *familles et délinquance*. CESDIP 2000.

¹⁶ Le terme clinique signifie « visiter ou être au chevet du malade alité ». par extension nous pouvons le traduire par « être au chevet des parents en souffrance dans leur parentalité ».

▪ Une clinique de la parentalité

Si la clinique est la compétence à « *diagnostiquer et à tenter de remettre debout* », le terme, récupéré par le secteur social et éducatif, s'applique à l'accompagnement et à l'accueil des personnes en difficulté. Il nous semble traduire avec pertinence la diversité des modalités éducatives de la MECS dans ses choix de soutien des compétences parentales.

Une clinique de la parentalité réclame que chacun de sa place accompagne les parents vers des objectifs précis :

- Requalifier et soutenir leurs aptitudes au quotidien.
- Les faire accéder à une place et à une identité parentale en sortant de la confusion des repères intergénérationnels et des rôles parentaux.
- Leur redonner confiance, briser leur isolement, renouer le dialogue avec leur enfant et les aider dans leur devoir de transmission.
- Faire survivre la parentalité malgré une conjugalité chaotique, malgré les séparations et/ou conflits conjugaux en tenant compte des droits et devoirs des deux parents.
- Entreprendre un travail sur la généalogie indispensable à la restauration de l'estime de soi des enfants et à la construction de leur personnalité.
- Travailler avec le parent absent, favoriser sa présence et son implication.
- Soutenir et qualifier les parents dans leurs décisions, les replacer dans leur autorité parentale.
- Accompagner la séparation de l'enfant avec ses parents et favoriser les conditions de son indépendance.
- Faire émerger des attentes et les formaliser en besoins bien identifiés...

Mais au-delà de l'aspect éducatif c'est aussi la qualité et la fiabilité des liens entre un enfant et ses parents qui doivent être évaluées afin d'ajuster au mieux l'intervention éducative.

Se pose alors la question de la cohérence des interventions, de la continuité du parcours de l'enfant, de la stabilité de sa prise en charge et de son accompagnement, de la permanence des liens d'attachement mais aussi la question de la formation et du soutien technique des équipes.

▪ L'Attachement, séparation, continuité

Nous devons inscrire l'enfant concerné par une mesure de protection dans une continuité de vie. « *Lorsque le retour de l'enfant dans sa famille n'est pas possible, d'autres prises en charge ou la poursuite de la mesure de placement doivent être envisagées en tenant compte des souhaits et de la continuité du parcours de l'enfant, de son épanouissement et de ses besoins propres* »¹⁷.

Plusieurs approches théoriques accordent une importance incontestable à ces critères. Dans son rapport, l'ONED¹⁸ souligne avec insistance la nécessité de la continuité du parcours et du projet pour l'enfant.

Pour notre part, nous appuyons nos pratiques sur les théories de l'attachement selon les apports de Bowlby, Ainsworth, Main (annexe 3). Nous avons retenu les quatre schèmes :

- Attachement de type « Anxieux évitant non sécure » :

¹⁷ Article 20 de la CIDE et recommandation adoptée par le comité des ministres du Conseil de l'Europe relative aux droits des enfants vivant en institution.

¹⁸ Cinquième rapport annuel au parlement et au gouvernement de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger -2009 en faisant référence à l'article L223-1 du CASF introduit par l'article 19 de la loi du 05 mars 2007.

Anxieux, évitant, l'enfant ne pleure pas beaucoup quand le parent s'en va et l'ignore quand il revient. Le comportement est identique face au parent et à une personne étrangère. L'enfant explore l'environnement sans s'occuper de la présence ou de l'absence du parent.

- Attachement de type « Sécure assuré »

L'enfant est à l'aise quand le parent est présent ; il explore son environnement revenant vers l'adulte. Il est inquiet quand le référent parental disparaît. Il recherche activement son contact quand il revient. Il le préfère à l'étranger.

- Attachement de type « Anxieux et ambivalent résistant »

L'enfant est anxieux même en présence du référent parental. Il explore peu. La séparation est catastrophique. Lors des retrouvailles il y a une grande ambivalence de contact (recherche le contact puis s'y oppose) L'enfant n'est pas consolé par le parent.

- Attachement de type « Désorganisé, désorienté »

Ce schème se caractérise par cinq points :

- ✓ Désordre dans les séquences temporelles des comportements attendues.
- ✓ Comportement contradictoire vis-à-vis du référent parental ; contact physique avec regard lointain.
- ✓ Comportement non-socialement dirigé avec des stéréotypies ; peur, détresse sans raison apparente.
- ✓ Indices comportementaux de confusion.
- ✓ Comportement qui se fige subitement, état d'hébétéude.

Ce dernier schéma est prévalent dans les populations prises en charge par les services de protection de l'enfant.

Il se retrouve spécifiquement en milieu où l'enfant est soumis à des comportements contradictoires souvent violents de la part des parents ainsi qu'à des séparations prolongées ou à des oublis fréquents.

L'enfant cesse par moments d'exister dans le psychisme de ses parents et met alors en œuvre des stratégies adaptatives pour continuer d'exister au regard de son parent ; il vaut mieux être insupportable et insupporté que d'être oublié.

Son instinct de survie le pousse à développer des comportements de rappels pour son parent.

A l'inverse, d'autres enfants se laissent oublier car la moindre manifestation de leur présence déclenche chez le parent un comportement agacé ou agressif ; il vaut mieux être oublié que de polariser toute cette émotion négative.

Ainsi émerge aujourd'hui un consensus selon lequel un enfant accueilli peut développer des liens d'attachement avec plusieurs figures d'attachement.

Ces liens sont de qualité différente ou complémentaire des précédents sous certaines conditions tel le comportement *du professionnel (disponible, bienveillant, stable et autorisé par l'institution), la capacité et la disponibilité psychique de l'enfant, le contexte d'accueil qui doit permettre le consentement, la participation et l'investissement des parents* »¹⁹.

« La multiplicité des liens d'attachement doit être entendue non pas comme une succession de liens interchangeables, exclusifs et indépendants les uns des autres, mais comme une complémentarité entre ces liens »²⁰. Autrement dit les figures d'attachement « professionnelles », sélectionnées par l'enfant, doivent lui permettre d'acquiescer plus de sécurité pour rester attaché ou s'attacher de manière plus sûre, confiante, rassurée à ses premières figures d'attachement parentales.

¹⁹ Ibid. note 35

²⁰ ONED

Ainsi, selon L'ONED, la continuité s'entend comme un équilibre entre permanence, stabilité et cohérence des figures d'attachement et en fait une condition inéluctable du développement de l'enfant et de sa transition vers l'âge adulte.

D'ailleurs la loi du 5 mars 2007 relie l'intérêt de l'enfant protégé à la stabilité de ses liens affectifs en enjoignant l'ASE « à veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur »²¹. Notre intervention visera donc à repérer et associer les personnes considérées comme ressources par et pour l'enfant.

L'article 375 du Code Civil précise en outre que la prise en charge d'un enfant confié peut être prolongée au-delà de deux ans « lorsque ses parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leurs responsabilités parentales pour permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir ».

Le droit français met donc en tension deux approches a priori contradictoires mais fondamentalement complémentaires, sur la manière de penser la permanence, la continuité et la stabilité d'un projet de vie :

- Le maintien des liens avec la famille d'origine souvent amalgamé avec le maintien de l'enfant en famille
- Une continuité et une stabilité des liens construits par l'enfant « séparé » durant son accueil hors de chez ses parents.

Ces deux conceptions impactent la pensée et les pratiques éducatives d'accueil et d'accompagnement.

5.2. L'acte éducatif et la gestion des paradoxes

- Maintien du lien et maintien de l'enfant en famille : deux notions à distinguer

La pratique éducative est un exercice périlleux qui se risque sur d'étroits entre-deux :

- Entre empirisme et construction théorique,
- Entre éducation et protection,
- Entre maintien en famille et accueil en institution,
- Entre adhésion et contrainte,
- Entre ingérence et respect de l'intimité familiale,
- Entre substitution et suppléance des parents,
- Entre éthique et technicité,
- Entre prise de risque individuelle et responsabilité institutionnelle
- ...

Ces concepts indissociables les uns des autres, soulignent le paradoxe et l'oscillation de l'acte éducatif entre l'individuel, le familial et le social.

Dans le projet individuel, l'action éducative visera l'affirmation de soi, la liberté, l'humanisation, la dignité, l'identité. Dans le projet social et familial, elle visera l'intégration et l'appartenance à un système familial et social, la transmission des valeurs et de la culture...

Ainsi, nous pouvons repérer quelques paradoxes de la commande éducative :

²¹ Article L221-1 du CFAS

- **Concilier** la protection d'un enfant en danger avec le maintien dans son milieu naturel,
- **Aménager** le soutien d'une parentalité fragile et parfois défaillante avec le respect de l'autorité parentale,
- **Exercer** un accompagnement éducatif « contraint » dans le respect du lien affectif...

Maintenir un enfant en famille sous prétexte du maintien du lien affectif peut lui être préjudiciable si la qualité affective et éducative des parents n'est pas évaluée à sa juste mesure. En effet, le lien affectif en tant que tel ne garantit pas forcément l'exercice de la responsabilité ni la mise en œuvre des compétences parentales et par conséquent la sécurité et la protection de l'enfant. Il doit être interrogé au plan qualitatif.

Ainsi donc, le maintien du lien affectif ne signifie pas forcément le maintien de l'enfant en famille. Le maintien de l'enfant à tout prix en famille peut être dommageable à son développement alors qu'un accueil en institution bien préparé, bien accompagné, bien évalué, bien compris peut permettre la restauration de ce lien et en améliorer la qualité.

Prendre en considération ces nécessaires paradoxes nous invite à nous interroger sur la notion de séparation.

- Accompagner la séparation ; éviter les ruptures

Se séparer et conquérir son autonomie « *L'adolescent (par exemple) est autonome parce qu'il est aliéné à son groupe d'origine, sa famille, mais s'il se crée une autre appartenance, il va jouer son développement entre cette appartenance et l'appartenance à la famille* »²².

« *L'adolescence, c'est être autonome sans se retrouver seul* » Jean-Marie DELASSUS.

Chez l'enfant, chez l'adolescent, l'envie de rester en lien et protégé cohabite avec celle de se séparer.

Pour garantir la continuité et la progressivité de la prise en charge, l'intervention éducative doit donc accompagner cette contradiction déstabilisante pour l'enfant, l'adolescent et les parents. C'est pourquoi l'ajustement d'une prise en charge ou le passage d'une modalité à une autre doit éviter que la séparation soit vécue comme une rupture.

Les sciences humaines définissent la rupture « *comme un évènement traumatique qui n'a pas donné lieu à une mise en sens, qui n'a pas été accompagné, qui est vécu sur le mode de la souffrance et fait trace dans l'histoire de vie* »²³.

Alors qu'à contrario, la séparation « *est intrinsèque à la vie du sujet tel le processus de séparation/individuation mais aussi selon la théorie de l'attachement. La séparation est structurante en tant que fondatrice de la subjectivité de l'individu.* »²⁴ Le livret d'information pour les acteurs de la protection de l'enfance²⁵ précise « *l'importance d'assurer à l'enfant une continuité*

²² Neuberger R. Le mythe familial, ESF éditeur, 1995

²³ ONED

²⁴ Josefberg R, Internat et séparations des outils éducatifs?, Ed Eres, 1997 ; p.33 : il définit le concept de séparation physique et psychique comme « la production d'un espace réel ou symbolique à l'intérieur d'un ensemble, d'une totalité qui a pour effet au moins deux éléments différenciés, distincts pouvant se maintenir vivants et entretenant un lien réel ou symbolique ». C'est sur cette notion de séparation symbolique qu'est fondée la mesure SAPMN.

²⁵ Livret d'information pour les acteurs de la protection de l'enfance- La qualité et son évaluation, éléments de réflexion- DGAS décembre 2005

dans sa vie et dans son histoire qu'il s'agisse de sa vie quotidienne ou des étapes des actions menées ».

Les projets de service des plateformes intègrent ces notions de continuité et de cohérence non pas comme exclusivité d'un lieu de vie, d'un lien affectif ou d'une intervention éducative mais comme continuité et cohérence du sens du parcours singulier des enfants accueillis.

Chaque plateforme de services en prévoit les modalités pour éviter la fragmentation de la prise en charge et les ruptures dans le parcours de l'enfant, dans la projection du futur adulte qu'il deviendra et du citoyen qu'il sera.

- De l'enfant d'aujourd'hui au parent de demain

La permanence et la continuité font l'histoire du sujet dans le lien entre son passé, son présent et son futur.

Ainsi le soutien des compétences parentales et l'évitement des ruptures participent à la prévention d'une parentalité défaillante de l'enfant et de l'adolescent plus tard. « *On connaît le risque qu'un enfant qui a souffert de traumatismes, n'inflige le même genre de traumatisme à sa progéniture une fois devenu parent s'il n'a pas la possibilité de repérer les effets de ce traumatisme sur son propre psychisme* » nous avertit HOUZEL.

Nos expériences confirment que nombre d'adolescents ou de parents que nous côtoyons ont été poussés à une autonomie précoce, plus proche d'un délaissement que d'un apprentissage de la responsabilité.

Les autonomisations forcées, faites dans la rupture et non dans la séparation sont à l'origine de pathologies et de conduites déviantes.

Chaque mesure éducative pose ainsi le problème de la séparation physique et psychique qui, si elle est subie, est un déchirement, une rupture qui exacerbe la souffrance.

Pour que la séparation fasse seuil et passage, il importe que chacun puisse s'interroger sur ses enjeux et ses conséquences à l'âge adulte.

La séparation met donc en tension la qualité des liens (le trop ou le trop peu) entre l'enfant ou l'adolescent et ses parents et l'inscrit dans un paradoxe : ce dont il a le plus besoin est ce qui le menace le plus.

G. AUSLOOS définit le processus de séparation à l'adolescence par cette métaphore : « *Pour se séparer il faut pouvoir faire ses adieux et emporter ses bagages. Beaucoup d'adolescents, et pas seulement dans les familles recomposées ou précarisées, sortent de leur famille par la fenêtre. On ne se dit pas au revoir et on ne peut amener ses bagages. Dans ces cas-là l'action éducative doit permettre à l'adolescent de revenir dans la famille pour faire ses bagages et se séparer réellement plutôt que de rompre* »²⁶.

Par ailleurs, les sciences humaines montrent que « *l'efficacité de l'accompagnement à l'âge adulte est d'abord liée à la qualité des suppléances antérieures et notamment à la stabilité et à la continuité de l'intervention éducative et des liens pluriels d'attachement de l'enfant. La stabilité de la trajectoire permet de développer un sens positif d'identité, un sentiment d'attachement, une inscription dans les enseignements... L'éducation et le diplôme dépendent plus de la stabilité du*

²⁶ Ibid.



placement, de sa longueur et du support de l'entourage dans les études que du travail d'accompagnement à la sortie »²⁷.

Nous adhérons à l'idée que la continuité et la stabilité de l'accueil permettent à l'enfant de s'inscrire dans les apprentissages qui faciliteront son insertion à la sortie du dispositif.

La loi de mars 2016 insiste sur la notion de permanence du parcours pour s'ancrer sur des bases solides et se projeter de façon plus sécurisée.

C'est pourquoi nous portons une attention toute particulière au changement de statut de mineur à celui de majeur et à la transition du lieu d'accueil collectif à l'hébergement individuel.

L'accès à l'autonomie ne peut pas être une injonction mais le résultat d'un principe éducatif travaillé tout au long de la prise en charge qui favorise des expériences multiples « d'autonomie accompagnée ».

L'objectif étant d'identifier avec le jeune le moment le plus propice à son départ et d'en favoriser la progressivité.

Nous l'avons souligné les politiques transversales bousculent la MECS dans ses traditions et ses savoir-faire originels.

Elles infléchissent le travail social vers un ciblage des populations sur des territoires circonscrits en fonction de problématiques spécifiques et la prise en compte de l'interaction entre l'individu et son milieu de vie.

L'enjeu est d'agir sur les appartenances représentant le lien social de proximité (famille, quartier) et sur son articulation avec la société, tout en respectant les diversités culturelles.

Les accès à la culture et au langage doivent être privilégiés comme vecteurs d'insertion.

Par ailleurs, l'affirmation forte de l'exercice des droits parentaux n'est pas sans incidence directe sur les missions de la MECS en général et sur les mesures de placement en particulier.

De fait, l'enfant ou l'adolescent accueilli, accompagné ne peut plus être réduit à un sujet à éduquer en dehors de sa globalité, de son contexte familial et de ses liens d'attachement. Réactualiser la mission de la MECS devient dès lors une des priorités du projet institutionnel et des projets de services.

Forts de cette réflexion, le travail éducatif sur l'ensemble des plateformes d'actions éducatives est donc à reconsidérer dans une dimension plus transversale, en l'exonérant des clivages idéologiques préjudiciables à sa pertinence.

5.3. Les principes d'intervention du travail éducatif

- Une autre conception du travail éducatif

Le travail social et les professionnels sont à la recherche de nouveaux repères après les profondes mutations de ces dernières années et les nouveaux enjeux sociaux et éducatifs initiés par les différentes législations.

Les méthodes de travail doivent s'adapter aux nouvelles exigences du travail collectif et transversal, de la contractualisation, de la territorialisation des actions, du partenariat et du travail en réseau, de la pluridisciplinarité... mais aussi aux nouveaux besoins de diagnostic global des situations, d'évaluation des dispositifs institutionnels, de complémentarité des compétences.

²⁷ ONED

Concernant la relation éducative, les auteurs du rapport « Prévenir, repérer, et traiter les violences²⁸ » affirment que « *la représentation que le personnel aura des troubles des publics accueillis conditionne fortement la qualité de la prise en charge* ».

Les bénéficiaires ne se verront reconnus comme sujets de droit, acteurs de leur prise en charge, que si les professionnels peuvent projeter avec eux des espoirs de mieux être, d'évolution et de changement gratifiant leur action. Lorsque l'enfant ou sa famille est déshumanisé dans la représentation des professionnels et que seules les mesures répressives sont préconisées comme « *nécessaires à leur bien-être, nous sommes proches d'un fonctionnement réducteur à l'origine de risques de violences graves²⁹* ».

La question des compétences parentales est donc étroitement liée aux représentations et aux a priori des professionnels et participe à réduire, voire à éviter, la confusion, la pénalité, la culpabilité, les mécanismes projectifs, les clivages que peuvent susciter chez les professionnels les aléas de la parentalité.

Actualiser les pratiques professionnelles devient dès lors une exigence incontournable adressée aux professionnels.

- L'expression et la participation

La place des parents doit être considérée au plus près de l'accompagnement de l'enfant, en promouvant leur expression et leur participation, leurs droits et leurs responsabilités.

L'expression et la participation des parents s'entendent principalement dans le cadre de l'accompagnement, les parents sont intégrés systématiquement aux différentes étapes d'élaboration et d'évaluation des projets personnalisés de leur enfant ;

La loi 2002-2 propose de favoriser l'expression des bénéficiaires au travers de la mise en place d'un Conseil de la Vie Sociale³⁰, où siègent des représentants élus des bénéficiaires et de leurs représentants légaux.

La durée relativement courte des accompagnements en MECS rend complexe la mise en place d'une telle instance, et induit une instabilité qui ne permet guère de stabiliser des participants.

Le texte précise que « tout autre mode d'expression » peut aussi être envisagé.

Si l'approche éducative auprès des enfants prévoit des réunions d'expression avec les enfants présents en hébergement, qui répond tant à ce droit d'expression qu'aux missions confiées, il convient de promouvoir des temps d'expression ouverts aux parents.

C'est pourquoi, sur les internats de Bagard et d'Alès, des réunions ont été mises en place afin de recueillir la parole des enfants et adolescents. Toutefois, lors de la dernière évaluation de la HAS (Septembre 2023), il a été relevé un manque de traçabilité et de suivi de ces réunions.

Pour cela, en 2026 les actions prévues seront de :

- Formaliser les réunions d'internat en :
 - Définissant la fréquence : 1* par mois

²⁸ Ministère de l'emploi et de la solidarité. Direction de l'action sociale. Prévenir, repérer et traiter les violences à l'encontre des enfants et des jeunes dans les institutions sociales et médico-sociales. Ed. ENSP. Janvier 2000.

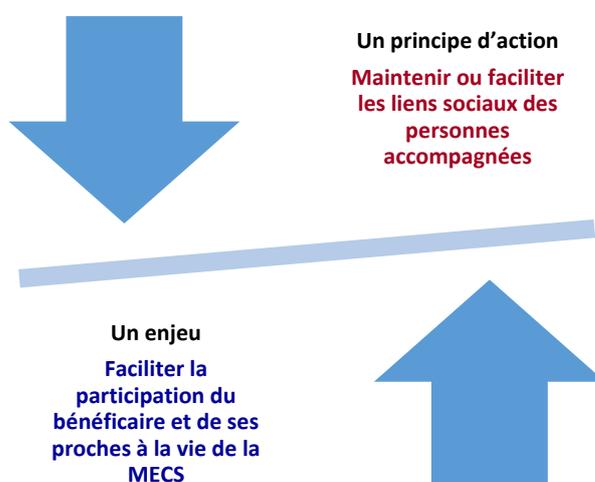
²⁹ Ibid.

³⁰ *Le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toute question concernant : l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle, les projets de travaux et d'équipements, le budget de fonctionnement des villas, l'entretien des locaux et l'affectation des espaces collectifs, les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants, les conditions de prise en charge*

- Définissant les participants : enfants et adolescents, chefs de service ? équipe éducative ?
- Mettant en place un ordre du jour puis un compte rendu
- Mettant en place une restitution en réunion d'équipe puis en réunion cadres
- Mettre en place des questionnaires ciblés à destination des familles sur le respect des droits de l'enfant et de l'autorité parentale.

L'expression et la participation des parents ne peuvent se réaliser sans un accès aux informations nécessaires à la compréhension de l'environnement des services dans lequel évolue leur enfant. Aussi est-il nécessaire de proposer aux parents des temps de rencontres, collectives, où ils peuvent accéder à ces informations.

Des rencontres « bilan d'année » sont proposées en fin d'année scolaire, pour recueillir les observations et propositions des parents quant aux prestations dont eux et leurs enfants ont bénéficiés.



- Le quotidien pour prendre en compte les besoins de chacun

Nous portons une attention toute particulière au quotidien. **Le quotidien, avec ses rythmes, ses repères spatio-temporels et la prise en compte des besoins de l'enfant** créer un climat propice au « vivre avec », au « prendre soin ». Il est un des principaux supports de la clinique éducative.

Attacher de l'importance au quotidien, lui donner du sens c'est répondre aux besoins des enfants quelle que soit la mesure éducative.

Il permet d'instituer la vie pour **donner envie d'apprendre, de se former, de s'occuper de soi**. Il est révélateur du symptôme et de la problématique de l'enfant et de l'adolescent.

La question éducative est alors de savoir comment maintenir un environnement éducatif suffisamment humain, accueillant, convivial, soignant, respectueux, bienveillant, bien-traitant, et d'autre part suffisamment contenant, repérant, sécurisant pour les enfants et adolescents.

Entendons par quotidien les rituels chargés d'un fort impact éducatif : lever, coucher, repas, soirées, loisirs, participation à la vie collective... qui sont à la fois occasion de rencontres, de partage, de réinvestissement narcissique, de valorisation de soi, d'acquisition d'une conscience sociale, d'investissement et de respect du lieu de vie, de moments d'échange, de création de lien, de confrontation, de négociation, de repères.



Porter une grande attention (sécurité, prévisibilité, cohérence et continuité) à l'organisation et au fonctionnement du groupe (ou de la famille) crée un véritable lieu de vie et d'envies tant pour les enfants et les adolescents que pour ceux qui les éduquent.

Les éducateurs en s'appropriant le quotidien lui donnent du sens et ses lettres de noblesse éducative. L'action éducative est alors créatrice d'un contexte où sont à l'œuvre les mécanismes relationnels, la socialisation, (apprentissage, acquisition, assimilation de la culture, des normes, des valeurs, des comportements) et l'individuation (structuration de la personnalité, construction du développement, accession à l'autonomie).

Est à l'œuvre dans ces processus un remaniement des identifications.

C'est à l'éducateur qu'il revient de modifier les systèmes relationnels dans le groupe d'enfants et des adultes et/ou dans la famille par ses attitudes, ses méthodes, ses postures éducatives, par la circulation de la parole, par l'établissement du dialogue, par l'écoute, mais aussi par sa rigueur, son autorité, son authenticité éducative et son engagement.

Pendant, cette prise en compte et cette attention portée à la vie quotidienne en collectivité ou en famille sont indissociables du projet personnalisé qui guide nos actions.

5.4. Mise en œuvre du projet pour l'enfant

Les missions mises en opérations auprès des bénéficiaires font l'objet depuis la Loi 2002-2 d'une contractualisation.

En Protection de l'Enfance, de nombreux acteurs considèrent que les bénéficiaires sont à la fois les enfants et les familles.

Les évolutions des missions autour de la parentalité vont dans le sens de ces considérations.

De plus, les parents sont les représentants légaux des mineurs accompagnés.

La contractualisation entre le responsable de la structure et le ou les parents encadre les accompagnements mis en œuvre.

Un document écrit positionne les bénéficiaires et les professionnels comme partenaires (Co acteurs éducatifs) à part entière et inscrit la prestation dans « *le droit commun des relations de service* » : **le contrat de séjour ou le DIPC.**

Le contrat de séjour ou le DIPC sont élaborés et signés avec les bénéficiaires dans le premier mois de l'accompagnement.

Un avenant au contrat de séjour ou le DIPC précise dans les 3 mois maximum de l'accompagnement l'individualisation des prestations proposées.

En cela le contenu de l'avenant au contrat de séjour ou le DIPC procède du Projet Personnalisé d'Accompagnement, s'articule avec les objectifs du projet, précise les modalités de mise en œuvre et d'évaluation.

Cette contractualisation des contenus des accompagnements avec les bénéficiaires positionne les professionnels et les bénéficiaires dans une dynamique d'interactions et de coaction permanentes.

Ces principes de contractualisation sont déclinés dans chaque plateforme territoriale, en fonction des modalités et des missions. La contractualisation s'appuie sur la démarche PPA et sur le rôle d'éducateur, référent et coordonnateur de parcours.

La notion de projet personnalisé d'accompagnement (PPA) apparaît dans la loi 2002-02, dite de rénovation sociale. Il engage les professionnels et les structures du social et du médicosocial dans une formalisation de l'approche projet, déjà existante dans les pratiques professionnelles. Cette formalisation inscrit la démarche projet dans l'exigence de contractualisation entre les bénéficiaires et les services.

Cette contractualisation matérialise le repositionnement des bénéficiaires en termes de droit et de responsabilité³¹.

Ainsi, les objectifs du projet personnalisé sont l'objet principal de la nécessité de contractualiser avec le bénéficiaire et son représentant légal.

L'élaboration du projet doit donc s'inscrire dans une participation des intéressés (mineurs et parents, ou jeunes majeurs) dès l'entame de l'accompagnement.

Des modalités précises de cette démarche sont proposées dans différentes recommandations de la HAS et sont même parmi les 18 critères impératifs de l'évaluation.

Elles nous amènent à acter une véritable intégration des personnes concernées aux différents processus, à viser une coaction avec les mineurs et leur parents, les jeunes majeurs, à porter une transparence auprès des intéressés pour les amener à co-construire, co-agir, co-évaluer autant que possible avec l'équipe pluridisciplinaire.

Le projet personnalisé de l'enfant (PPE) réapparaît dans la loi 2007-293 du 5 mars 2007 et la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relatives à la protection de l'enfant.

Ces textes engagent les départements à garantir l'élaboration du PPE « pour tout enfant bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire »³².

Il est visé par ce document « d'assurer la stabilité de ce parcours ainsi que la continuité et la cohérence des actions conduites auprès de l'enfant, de sa famille et de son environnement ».

Ce document, de même que le PPA, doivent être élaborés « *dans un objectif de construction commune entre les titulaires de l'autorité parentale, l'enfant, les tiers impliqués dans la vie de l'enfant, les services départementaux et, le cas échéant, le service ou l'établissement auquel le juge a confié la mesure* ».³³

Pour la modalité AEMO ou AEMOR, c'est le service mandaté par le Juge pour enfants qui élabore ce document et doit le transmettre au département pour signature. Le service d'AEMO se charge de l'envoi au Juge des enfants.³⁴

Ainsi, le PPA, élaboré et mis en œuvre en interne, doit prendre en compte les axes éducatifs du PPE proposé par le département, ces deux documents devant être corrélés en termes de processus et de trame de contenus.

Pour chaque mineur ou jeune majeur une fiche signalétique précisant les différents éléments de repérage de la situation est établie.

³¹ « Le projet personnalisé s'articule avec le contrat de séjour ou le DIPIC, et l'avenant au contrat de séjour ou DIPIC qui précise la personnalisation et l'adaptation des prestations à chaque bénéficiaire »

³² Art. D. 223-12 du CASF, issu de la Loi 2016-297.

³³ Décret no 2016-1283 du 28 septembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu du projet pour l'enfant.

³⁴ « Dans le cas d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert le cadre du service ou de l'établissement à qui le juge a confié la mesure vise le projet pour l'enfant et le transmet au président du conseil départemental pour signature. » Décret no 2016-1283 du 28 septembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu du projet pour l'enfant.



Une trame du PPA est déterminée, qui aborde les différents champs de l'accompagnement : éducation-vie quotidienne, scolarité-professionnel, santé-para-médical-MDPH, loisirs-culture, divers.

Il précise les objectifs, les moyens, les acteurs, la temporalité, de chaque action menée auprès de l'enfant ou du jeune, et de sa famille.

La participation systématique du jeune et de sa famille est au cœur du processus. Ils sont donc mobilisés aux différentes étapes :

- Immédiatement au moment de la période d'accueil et l'établissement avec eux du Contrat de Séjour ou du DIPC : les parents sont mobilisés dans la démarche de réflexion avec l'équipe, autour des difficultés rencontrées, des capacités repérées, des besoins énoncés, afin de définir les objectifs éducatifs réalisables.
- Ils participent à l'établissement du PPA, à la définition des objectifs, des moyens, des acteurs et de la temporalité déterminés.
- Leur mobilisation dans les actions menées, participe aux repérages de l'évolution et de l'amélioration de leur situation et à l'évaluation des objectifs, étape par étape.
- Ils participent formellement, à l'échéance, à l'évaluation de leur PPA.

La temporalité et les modalités de cette mise en œuvre des PPA sont déterminées pour chaque modalité utilisée dans les plateformes territoriales de LA MECS.

Une procédure du déroulé temporel et opérationnel de l'accompagnement éducatif a été élaboré en novembre 2017 pour l'ensemble des dispositifs de la MECS de Clarence.

Les partenaires institutionnels (ASE, TPE, PJJ, PMI) sont mobilisés autour de cette démarche ainsi que les partenaires opérationnels (Education Nationale, CMPP, CAMPS, CMP, Centre hospitalier, médecins libéraux, ...).

5.5. Coordination du parcours de l'enfant

Si la Maison d'Enfants de Clarence a développé des dispositifs et des prestations diversifiées sur les différents sites territoriaux où elle intervient, le constat de rupture dans les parcours des enfants est encore patent.

Dans ce cadre, la coordination du parcours de chaque enfant et/ou adolescent se conjugue au sein de chaque plateforme territoriale et concerne l'ensemble des professionnels au travers les différents dispositifs utilisés successivement, voire simultanément.

Les réflexions et élaborations pluridisciplinaires menées ainsi au sein de l'équipe de la plateforme territoriale concernée garantissent la coordination du parcours de l'enfant ou de l'adolescent au fil des modalités utilisées, en fonction de l'évolution de la situation et de l'évaluation continue des besoins de l'enfant selon son âge de développement.

- Rôle de l'éducateur référent, (coordonnateur du projet et du parcours)

Dès l'admission et sous la responsabilité du responsable de la plateforme, un éducateur est désigné comme coordonnateur du parcours et du projet de l'enfant. Il devient alors le garant de la mise en œuvre concrète et de la conduite de ce projet. Son rôle est de :

- **Participer** aux premières rencontres, lors de l'établissement du contrat de séjour ou du DIPC et recueillir ainsi les premières expressions des bénéficiaires, mineurs et parents, ou jeune majeur.

- **Acter** avec les intéressés les premières mises en perspectives des objectifs de l'accompagnement inscrits dans le contrat de séjour ou le DIPC : les attendus de la mesure judiciaire ou les éléments du contrat administratif.
- **Finaliser** le contrat de séjour ou le DIPC, qui est visé par le responsable de la plateforme et signé par la Direction de la MECS.
- **Centraliser** les informations concernant la situation auxquelles doivent se référer les différents intervenants, dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs actions d'accompagnement ou de suivi.
- **Garantir** la participation effective du mineur et de sa famille à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA).
- **Rédiger** le PPA, et l'avenant au contrat de séjour ou DIPC, et les soumettant pour validation au responsable de la plateforme et à la direction pour signature.
- **Dynamiser**, sous la responsabilité et l'animation du responsable de la plateforme, les temps d'évaluation du PPA, tout au long de l'accompagnement, et à l'échéance de la mesure.
- **Mobiliser** les acteurs opérationnels autour de l'accompagnement.
- **Activer** les partenaires institutionnels dans les différentes étapes clés de l'accompagnement et s'assurer de la participation des bénéficiaires à l'évaluation du PPA, en lien avec l'évaluation menée par l'équipe pluridisciplinaire.
- En aval de l'évaluation du PPA menée par l'équipe, **mobiliser** l'enfant et la famille ou le jeune majeur afin de convenir des contenus et des conclusions du rapport d'échéance, et/ou de repérer et notifier les différentiels de considérations et de positionnements entre l'équipe et les professionnels.
- **Participer** aux instances d'élaborations et de décisions en lien avec les partenaires institutionnels (concertations, commissions d'aide à la décision, audiences).

L'éducateur, référent et coordonnateur de parcours représente ainsi **une référence stable** pour les bénéficiaires concernés, pour l'équipe et pour les partenaires.

Quelles que soient les modalités utilisées tout au long du parcours, il demeure la personne qui garantit la cohérence et la continuité du parcours.

Si, malgré la polyvalence des différentes plateformes, le mineur ou jeune majeur doit changer de territoire d'interventions, l'éducateur référent et coordonnateur de parcours demeure le référent historique de la situation n°1.

Il doit être ainsi activé à chaque moment clés de l'accompagnement (échéance, changement de modalité), afin d'éviter des considérations et décisions qui ne prendraient plus en compte l'historicité de la situation, les éléments fondateurs de l'accompagnement, les spécificités temporelles du parcours du mineur et de sa famille ou du jeune majeur.

C'est bien l'éducateur, coordonnateur du projet, qui est responsable et qui **pilote la démarche projet du jeune et de la famille**. Pour tous, il fait référence pour tout ce qui concerne cette famille. Il est garant de la participation effective des bénéficiaires, de la mobilisation des partenaires autour de la démarche, de la temporalité nécessaire.

Il contribue à maintenir enfant et parents acteurs de leur projet. Il recueille leur parole et les associe à toutes les étapes du projet.

L'équipe pluridisciplinaire intervient en référence au PPA arrêté en réunion interdisciplinaire.

Le chef de service intervient en appui aux coordonnateurs de projet, en visant pour les garantir les différentes étapes du processus, et les contenus établis.



5.6. La politique de bientraitance

La **maltraitance** est plurifactorielle et peut avoir plusieurs origines : **humaines** (professionnels, enfants, famille), **environnementale ou sociale**. La maltraitance se traduit par des gestes, des paroles, des situations inadaptées, transmises par un individu qui portent atteinte à l'intégrité physique et psychique d'un autre individu.

Ne pas offrir des soins de qualité, ignorer la souffrance de l'autre, négliger la prise en charge sont autant de maltraitances qui ne peuvent être tolérées.

Chaque personne a le devoir de signaler tout constat maltraitant. Le silence signifie que l'acte est cautionné, ce qui est inacceptable.

- Une démarche continue de prévention et de gestion des risques

Une démarche continue de prévention liée à la situation de vulnérabilité des personnes accompagnées guide la réflexion et l'action pour accompagner la singularité de chaque personne accueillie.

Dans ce but, les principes directeurs qui fondent l'action de tous les professionnels sont les suivants :

- L'ensemble des professionnels est impliqué au quotidien en mettant en œuvre pour chaque enfant, **une observation documentée des pratiques et de leurs effets**.
- **La traçabilité de tout évènement indésirable** est assurée. La direction permet de traiter toute situation inappropriée en même temps qu'il développe une culture commune de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance.
- **La stabilité des repères et des relations dans l'institution**, et plus globalement de l'environnement, sont essentiels à l'équilibre et au bien-être de chaque enfant.
- **Une approche globale et non segmentée de la personne**, la cohérence de la prise en charge, l'articulation des différents volets (vie quotidienne, sociale, citoyenneté, soins) sont systématiquement recherchées via la coordination de la pluralité des accompagnements.

6. Professionnels et compétences mobilisées

6.1 Les compétences et les qualifications

C'est sur le personnel, sa compétence et sa motivation que repose la qualité des activités et des prestations délivrées à la MECS de Clarence.

À cet effet, la Direction recrute des professionnels disposant des qualités nécessaires et veille, au maintien d'un haut niveau de qualification au sein des équipes ainsi qu'à leur pluridisciplinarité.

La Direction veille ainsi à :

- Évaluer les moyens en personnel, les mettre en œuvre en correspondance avec le projet d'établissement.
- Négocier les ajustements nécessaires avec les autorités tarifaires parties prenantes de la démarche de qualité dans sa globalité.
- Sélectionner le personnel en fonction de son aptitude à répondre aux critères requis pour chaque fonction.
- S'assurer de la bonne compréhension des tâches à accomplir, des objectifs à atteindre et de leur incidence sur la qualité du service.
- Déterminer avec les professionnels des objectifs d'action privilégiant l'intérêt des enfants.
- Évaluer périodiquement les professionnels et les besoins en formation.
- Mettre en place en conséquence, des actions de formation.

L'ensemble des professionnels partage des compétences de base nécessaires à la qualité de service auprès des personnes accompagnées qui sont :

- Mettre en œuvre le projet institutionnel et participer au PPE en lien avec les orientations du projet associatif.
- Avoir une connaissance actualisée de l'établissement, de son offre de service.
- Connaître les particularités de la population accueillie.
- Maîtriser les techniques liées à son activité.
- Écouter, communiquer et transmettre à l'oral et à l'écrit.
- Analyser et évaluer les besoins explicites, voire implicites.
- S'adapter à chaque situation de chaque enfant.
- Prendre en compte l'ensemble des données de l'approche globale de l'enfant pouvant conditionner la proposition d'offre de service.
- Disposer du diplôme requis lorsqu'il est exigé par un texte législatif ou réglementaire pour exercer la fonction.
- Se préserver psychologiquement et gérer son implication professionnelle.
- Savoir prendre des initiatives et des responsabilités en cohérence avec l'organisation préétablie et en rendre compte
- Mettre en œuvre les services, repérer les évolutions susceptibles de les modifier et en référer.

L'ensemble des professionnels de la MECS doit partager des compétences d'accueil nécessaires à la qualité de service qui sont :

- Formaliser/recueillir les éléments essentiels au traitement de la demande et à l'orientation des enfants, adolescents et jeunes majeurs.
- Transmettre clairement les informations nécessaires à la prise de décision des enfants.



- Maîtriser les outils de communication mis à sa disposition.
- S'adapter aux différents publics accueillis.
- Se préserver psychologiquement et gérer son implication professionnelle.

La vie de l'établissement est rythmée par un certain nombre de moments institutionnalisés avec les équipes salariées notamment, mais également la Direction générale et le Conseil d'administration.

6.2 Les recrutements, intégration et évaluations des compétences

▪ Recrutement et intégration du personnel

Le professionnalisme du personnel et par conséquent la qualité de l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes majeurs, repose sur une politique de ressources humaines au long cours défendue par l'organisme gestionnaire et par la Direction.

La MECS de Clarence s'appuie sur les principes suivants dans sa politique de recrutement et de gestion des ressources humaines :

Le professionnalisme : La Direction s'appuie sur le savoir-faire et la participation des professionnels et soutient une véritable politique de formation pluriannuelle, l'adaptation, le perfectionnement, la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre des projets en s'appuyant sur des entretiens professionnels réguliers.

Elle s'engage à préserver la créativité des équipes éducatives, à soutenir leurs projets et à rechercher les moyens humains et matériels de qualité nécessaires à l'exercice de leurs missions et favoriser ainsi leur engagement au service de la satisfaction et de la bienveillance des bénéficiaires.

La responsabilisation : Les professionnels œuvrent et agissent dans un même esprit de solidarité et de coopération, ils associent engagement et compétence au sein de la MECS au service du projet commun.

Outre les personnels éducatifs, d'autres catégories professionnelles sont associées à la diversité de l'offre de service et chacun contribue à sa façon à la prise en compte de chaque situation.

L'ensemble des salariés représente une très grande variété d'emplois et de compétences dans les domaines éducatifs, professionnels, médical et psychologique, administratifs, gestion/RH et logistique, services généraux et agents de jour et de nuit.

Une appartenance commune : Le développement permanent d'une culture associative commune est basé sur une philosophie entreprenante et participative. La direction privilégie les actions et les initiatives favorisant la qualité de vie au travail de ses salariés par la formation. Elle favorise l'amélioration des conditions de travail et leur donne les moyens d'exercer leurs fonctions.

▪ Le DAANA (Dispositif d'accueil et d'accompagnement des nouveaux arrivants) :

Initialement, il existait un groupe de travail destiné aux maîtres d'apprentissage et tuteurs de terrain. Ce groupe n'était plus vraiment actif.

Nous avons fait le choix d'ouvrir ce groupe aux accompagnants de stagiaires, aux anciens apprentis et de manière générale à l'ensemble des professionnels de la MECS de Clarence sur la base du volontariat.



Ce groupe de travail s'est donné comme mission de réfléchir, de proposer des actions et des outils d'accompagnement aux nouveaux arrivants : Stagiaires, Apprenti.e.s, salarié.e.s. Il s'agit d'un accueil par les pairs.

Nous avons tenu depuis mars 2023, un groupe de travail par mois. De ces temps, un compte rendu est systématiquement remis à l'ensemble des salariés par la secrétaire du DAANA.

Le groupe de travail a notamment réactualisé le livret d'accueil, rencontrer les professionnel.le.s du centre de formation des métiers éducatifs de nîmes (IFME), proposer des visites des différentes plateformes aux nouveaux salarié.e.s.

Le groupe a pour ambition de proposer à la direction des projets d'accueils et d'accompagnement pour les apprenti.e.s et stagiaires futur.e.s.

Ce dispositif fait partie avec le Comité qualité d'un maillage essentiel à la vie institutionnelle.

Suite aux différents temps de rencontre, et toujours dans la volonté d'uniformisation des établissements de l'Association CLAR-TESS, un DAANA commun a été mis en place en 2025 et a pour principaux objectifs :

- La mise en place d'un livret d'accueil commun.
- La diffusion des différents partenaires pouvant intervenir sur les deux structures.
- La coordination des événements pour lesquels les établissements peuvent intervenir : salons, colloques, formations.....

▪ Le Comité éthique et qualité :

Ce groupe a initialement été constitué d'après les recommandations de l'ANESM qui préconisait la mise en œuvre d'une réflexion éthique dans les ESMS.

Le référentiel de l'évaluation de la qualité des ESMS définit d'ailleurs la réflexion éthique comme un axe stratégique majeur de la qualité.

Le sens de la démarche éthique n'est pas d'évaluer ni de porter un jugement sur les pratiques des professionnel.le.s mais bien au contraire de mettre en place une méthodologie pour prendre des décisions difficiles et collégiales ainsi que pour contribuer à l'amélioration de connaissances de tout un chacun.

Le CEQP a donc été créé en 2016. Il a été opérationnel de manière discontinue ces dernières années. La volonté a été de pouvoir créer une dynamique participative forte à travers la remise en route de ce comité.

Comme évoqué précédemment, le comité Ethique n'est plus opérationnel depuis 2024.

Une des actions de l'année 2026, sera de reconstituer un comité éthique :

- En faisant un appel à candidature à l'ensemble des professionnels de la MECS de Clarence
- En veillant à ce que l'ensemble des services soient représentés (éducatifs, généraux, administratifs...)
- En définissant avec les membres du comité, une organisation :
 - Temporalité des rencontres
 - Ordre du jour et compte rendu
- En définissant un règlement de fonctionnement du comité éthique avec l'ensemble de ses membres et la direction
- En définissant les axes de travail à mener :



- Répondre à des questions, des problèmes soulevés par le quotidien (quotidien, personnes accompagnées, partenaires...)
 - Répondre à des problématiques, des menaces ou des opportunités venant de l'extérieur (Ex : transformation du SAPMN, mise en place d'un CPOM et de fiches actions...)
 - Reprendre certains items de l'évaluation HAS afin d'améliorer l'accompagnement des personnes mais aussi la qualité de vie au travail
- En communiquant à l'ensemble des professionnels, les différentes actions menées
- Analyse des pratiques professionnelles

Un intervenant extérieur assure une heure et demie par mois des séances d'APP avec les professionnels éducatifs des internats.

6.3 Dialogue social et représentation du personnel

La Direction communique de façon directe avec les professionnels. Tout professionnel peut rencontrer de façon individuelle et sans difficulté la Direction.

La Direction veille, via un dialogue social permanent, à garantir un équilibre entre les nécessaires évolutions de l'institution et les aspirations légitimes des salariés.

Le comité social et économique (CSE) est l'instance de représentation du personnel dans l'entreprise. Il doit être mis en place dans les entreprises de plus de 11 salariés. Les membres du CSE sont élus par les salariés de l'entreprise pour une durée maximale de 4 ans. Les compétences, la composition et le fonctionnement du CSE varient selon la taille de l'entreprise.

Le dialogue social s'appuie sur une bonne connaissance des missions de chaque instance et une bonne communication entre la Direction et les représentants des salariés. A cet effet, l'établissement s'emploie à une rigueur de fonctionnement de ses instances convocations, calendrier consultations obligatoires.

Une section syndicale est présente au sein de l'établissement et un local est mis à la disposition des instances représentatives du personnel.

Un CSE central a été mis en place entre le CSE de la MECS de Clarence et le CSE des Etablissements de la Tessonne.

6.4 Qualité de vie au travail et gestion des risques professionnels

La Direction s'assure de la qualité de vie au travail des professionnels par la formation et l'amélioration des conditions de travail.

Elle donne les moyens à chaque professionnel d'exercer sa fonction, soutient les projets innovants.

Une dynamique de changement ne peut faire l'impasse de valoriser les potentiels du personnel et de favoriser sa capacité à s'adapter en permanence pour garantir la qualité des prestations.

L'équipe de direction se saisit de ces constats pour les transformer en enjeux de progrès pour :

- Améliorer la qualité des prestations et les fonctionnements par la formation des professionnels.



- Délimiter clairement les délégations par l'élaboration des définitions de fonction et des fiches de poste à venir.
- Mieux intégrer l'établissement au sein de son environnement.
- Considérer les ressources humaines comme autant d'atouts et de richesses à valoriser et d'opportunités à saisir dans une vision stratégique de changement. (Mise en place des différents entretiens).

En conséquence, nous nous efforçons de garantir une gestion exigeante des richesses humaines permettant, par la compétence et la « bienveillance » des salariés, une prise en charge et un accompagnement de qualité des enfants, des adolescents et des familles.

L'ouverture à de nouveaux métiers, la communication, l'ouverture de l'établissement à et *sur* son environnement participent à la reconnaissance, la mobilisation, la professionnalisation, la valorisation des salariés et à l'optimisation de leurs compétences.

La gestion des risques professionnels, dont les risques psychosociaux, fait l'objet d'un travail interne important en lien avec les instances représentatives du personnel, dans un climat de confiance et un espace temporel propre à la réflexion.

Ainsi, le Document Unique des Risques Professionnels (DUERP) fait l'objet d'une mise à jour annuelle avec l'intégration des aspects liés à la pénibilité.

La volonté de la Direction générale et de la Direction est également de poursuivre l'étude de la prévention des risques psychosociaux (étude présentée en 2012) en partenariat avec le CSE :

- L'application du plan santé travail pour accompagner les organisations dans leur démarche de Qualité de Vie au Travail
- La nécessité d'une connaissance plus approfondie des postes de travail pour adapter les consultations et proposer des actions correctives

La Direction veille également à la reconversion, la mobilité et le redéploiement des personnels avec le souci permanent de s'adapter aux besoins des bénéficiaires.

La gestion des risques professionnels – dont les risques psychosociaux – s'appuie sur le Document Unique des Risques Professionnels (DUERP) qui fait l'objet de mises à jour régulières.

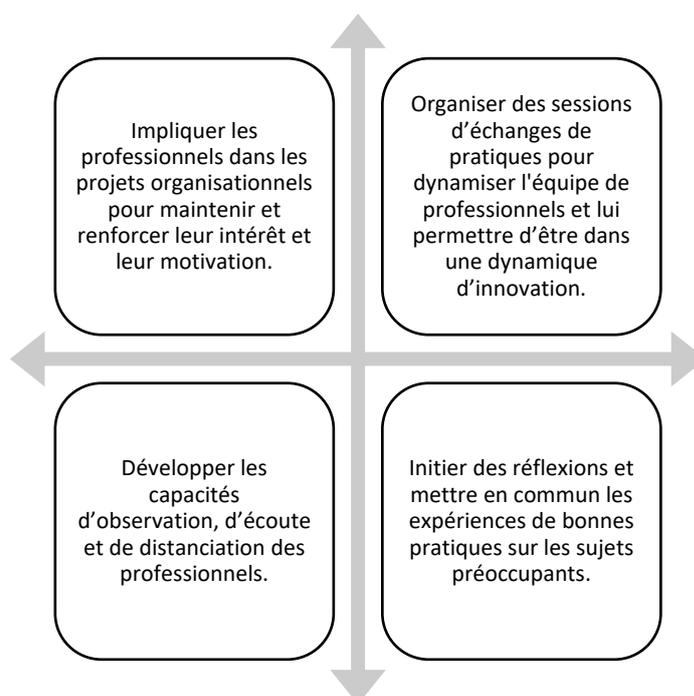
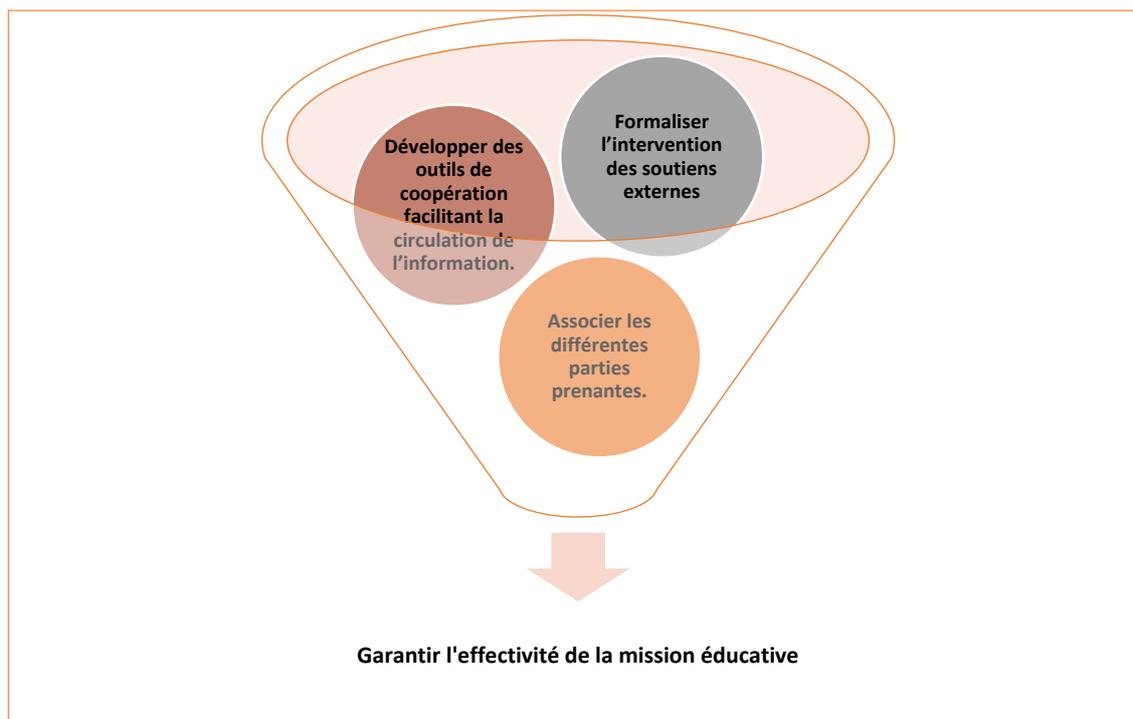
6.5 Soutien aux professionnels – La stratégie d'adaptation à l'emploi des professionnels au regard des populations accompagnées

La mise en œuvre, au sein de la MECS de Clarence, d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des professionnels au regard de la population accompagnée a pour finalité **de leur offrir des pratiques professionnelles adaptées, différenciées et bienveillantes.**

L'adaptation à l'emploi renvoie aux **ajustements des pratiques** et au **développement des compétences** de tous les professionnels dans l'exercice de leur mission (quelle que soit la fonction) au sein de la MECS de Clarence.

La mutualisation des moyens, la réorganisation des différentes entités, la recherche de l'efficience en matière de ressources humaines, doivent permettre à l'ensemble de l'équipe professionnelle de la MECS de Clarence de s'inscrire dans la démarche de :

- **Favoriser et développer l'autonomie des enfants, adolescents et jeunes majeurs en tenant compte dans la pratique de la diversité de leurs vulnérabilités.**



Cette dynamique implique d'être capable de faire évoluer l'organisation tout en accompagnant et soutenant les professionnels.

- La formation continue

La formation continue des salariés est une priorité du projet associatif et démontre notre volonté de soutenir le professionnalisme des salariés, favoriser l'amélioration continue de la qualité du service fourni aux bénéficiaires.

Nous nous faisons un devoir de promouvoir les actions qualifiantes, en interne et en externe, au plan collectif ou individuel.



Dans cette optique, la Direction et le CSE initient chaque année une réflexion préparatoire à l'élaboration du Plan de développement des compétences qui vise à déterminer dans une vision pluriannuelle, les attendus prioritaires au plan institutionnel au regard notamment des entretiens professionnels des salariés.

Ces axes de travail donnent lieu, dans un premier temps, à une programmation de formations en intra qui sensibilisent les professionnels sur des thèmes fondamentaux de la fonction éducative, du développement de l'enfant, de la parentalité... Cette planification établie, sont alors envisagés les engagements des personnels dans des cursus de formation de leur choix.

Pour la MECS, la formation se réfère aux compétences individuelles et collectives à acquérir, à développer ou à actualiser dans le cadre du projet institutionnel et de services.

Elle a donc pour objectif d'ajuster les pratiques éducatives aux problématiques des enfants, adolescents et familles accompagnés ou pris en charge.

Ce souci de formation vise l'adaptation de l'emploi des professionnels par l'amélioration de leurs compétences et de leurs qualifications.

Il vise aussi à développer des compétences en lien avec les nouvelles problématiques émergentes :

- Violences conjugales,
- Conflit conjugal,
- Troubles psychiques,
- Situations complexes,
- Mineurs non Accompagnés.

La Direction soutien et encourage l'utilisation par les salariés de leur CPF (Compte Personnel de Formation), le congé pour validation des acquis de l'expérience (CVAE), le congé de bilan de compétence (CBC) encore mal exploités.

D'autre part, nous participons à l'effort de formation des jeunes en accueillant des stagiaires (Educateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, AES, infirmiers, TISF, CESF, CAFERUIS, CAFDES) en collaboration avec les différentes écoles. Nous accueillons aussi des jeunes volontaires en SERVICE CIVIQUE chargés de l'ouverture à la culture et à la lecture, gestion de la médiathèque et soutien scolaire pour les enfants.

▪ Les formations partagées

Les évolutions des publics et l'acquisition de nouvelles compétences concernent l'ensemble des MECS d'Enfants.

Aussi, en concertation avec le collectif des Directeurs de MECS, des formations mutualisées se mettent en place en lien avec UNIFAF.

D'autres formations à fonds mutualisés peuvent être programmées.

Des formations communes sont mises en place au sein de l'Association CLAR-TES entre ses 2 établissements, telle que la formation à l'approche systémique.

7. Le service ressources

La mise en œuvre du service ressources émane d'une commande de l'association CLAR-TES.

Le service ressources est une instance professionnelle, co-construite par la MECS de Clarence et l'EMS de la Tessone, afin de créer, de favoriser, et d'entretenir un lien entre les deux établissements de l'association CLAR-TES, en initiant des projets communs.

Il agit sur la création d'un espace de ressources, convocable par les professionnels, à la fois dans l'intra-institutionnel mais aussi dans le partenariat territorial.

Il doit être un véritable soutien dans la conduite de nos missions éducatives et d'accompagnement des enfants, adolescents, jeunes majeurs ainsi que des personnes en situation de handicap.

Il a pour but de dépasser les spécificités, différences, missions ou territoire de chaque établissement, afin de pouvoir répondre collégalement à leurs besoins propres et communs.

De plus, le service ressources est chargé de sensibiliser, échanger, accompagner les professionnels dans l'exercice de leur métier, en veillant à l'évolution des connaissances théoriques.

Le service ressources contribue au partage d'informations de nos pratiques professionnelles tout en favorisant des formations adaptées, répondant aux besoins singuliers et communs des professionnels de l'association, dans la perspective de mutualiser certaines actions de formation.

Identifier les évolutions positives mais également les tensions, les freins.... En vue de favoriser la mise en œuvre de réponses innovantes.

Suite à la réflexion de la place importante et prépondérante du partenariat dans notre quotidien, a émergé l'idée du projet d'un lieu qui viendrait regrouper les partenaires autour d'un thème commun : « La prévention primaire à destination des nouveaux parents ».

Sortir de notre champ d'activité de la protection de l'enfance, de nous décaler de nos pratiques éducatives et nous positionner en amont, au démarrage du développement de l'enfant.

C'est pourquoi la MECS de Clarence a pour projet la création d'une Maison des 1000 premiers jours. Les 1000 premiers jours, c'est d'abord un moment de la vie qui unit l'enfant et ses parents depuis la grossesse jusqu'à ses deux ans.



C'est ensuite un concept scientifique mettant en évidence une période clé pour la santé de l'enfant, son bien-être et celui de ses parents, durant laquelle son cerveau se développe plus qu'à tout autre moment.

C'est une étape capitale pour sa construction et sa sécurité affective, qui aura des impacts sur sa santé et son bien-être tout au long de sa vie.

C'est une nouvelle politique publique, lancée par l'état dans la continuité du rapport de la commission d'experts présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik, publié en 2020.

C'est également, un enjeu majeur de santé publique, une période clé du développement de l'enfant et des phases d'opportunité et de vulnérabilités pour l'enfant et les parents.

Agir en amont, mieux orienter les nouveaux parents afin de mieux prévenir et détecter certaines carences éducatives, vulnérabilités et déviations parentales.

8. Les axes et objectifs d'évolution, de progression et de développement

8.1. Les orientations du Projet Associatif

Il est à noter que plusieurs axes du projet associatif de l'association CLAR-TESS concernent plus directement les objectifs d'évolution, de progression et de développement que se fixe l'établissement pour la période 2023-2028 notamment :

- Assurer un accompagnement adapté des personnes accueillies au sein des établissements de l'association
- Développer l'offre de service des établissements en plateformes territoriales
- Adapter l'organisation opérationnelle des établissements en réponse aux enjeux
- Développer les partenariats et les coopérations stratégiques
- Développer le système d'information et de communication à et vers l'extérieur
- Développer les parcours de formation transversaux

8.2. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement

Le travail engagé par les professionnels de l'établissement en collaboration avec la Direction, a permis de faire émerger des axes d'amélioration.

Ce travail de réflexion s'est également appuyé également sur les résultats des évaluations externes réalisées au sein de l'établissement.

Les différents axes opérationnels et objectifs d'évolution, en lien avec les observations liées au quotidien de notre accompagnement, des observations de la dernière évaluation de la HAS et des 18 critères impératifs, mais également des objectifs opérationnels du schéma Départemental « Développer l'offre d'accueil pour une solution pour chaque enfants », sont définis ci-dessous :

- Axe 1 : Développer l'offre de service sur le territoire et les partenariats
- Axe 2 : Organiser la gestion et la cohérence des parcours
- Axe 3 : Favoriser la participation des enfants et de leurs familles
- Axe 4 : Améliorer les conditions d'accueil des enfants et des familles
- Axe 5 : Adapter notre offre de services éducatifs suite à la transformation du SAPMN
- Axe 6 : Offrir un accompagnement et des services répondant aux besoins de l'enfant et adaptés aux besoins des parents
- Axe 7 : Développer et inscrire la démarche d'amélioration continue de la qualité

En lien avec les axes présentés ci-dessus, la transformation de l'offre SAPMN, la mise en place du CPOM, les principales actions qui seront menées sur les 5 années à venir seront les suivantes :

- Action n°1 : **Amélioration des conditions d'accueil et des familles**
 - Agrandissements des internats de Bagard, afin principalement de permettre à chaque enfant d'avoir une chambre individuelle.
 - Création d'un city stade
 - Sécurisation du site de Bagard avec la pose de portails
 - L'aménagement des parkings avec la mise en place d'ombrières avec panneaux photovoltaïques
- Action n°2 : **Adaptation de l'offre suite à la transformation du SAPMN**
- Action n°3 : **Offrir un accompagnement et des services répondant aux besoins de l'enfant et adaptés aux besoins des parents**



- Création d'une maison des 1000 premiers jours, via le champ de la parentalité agir sur le renforcement de la qualité du lien parents-enfants dès la grossesse
- Création d'un service d'Accueil de Jour sur le territoire de St Christol les Alès afin d'élargir les offres de services éducatifs de l'IAD de Bagard sur cette zone géographique
- Contractualisation des partenariats existants qui doit permettre de constituer un encrage fort et multiplier les possibilités d'orientation et d'accompagnement des enfants et des familles.
- Action n°4 : **Démarche RSE et démarche d'amélioration continue de la qualité**
 - Mise en place d'une Direction générale au sein de l'Association CLAR-TESSONNE
 - Mise en place de la certification ISO 9001
 - Mise en place de la démarche de prévention des risques psychosociaux
 - Mise en place de panneaux photovoltaïques en toitures et sur les ombrières
- Action n° 5 : **Mise à jour des outils de la loi 2002, de communication et d'expression des enfants**
 - Mise en place d'un nouveau site internet : Association CLAR-TESSONNE/ MECS de Clarence/ESMS La Tessonne
 - Mise à jour des outils de la loi de 2002 et adaptation en FALMC lorsque cela est nécessaire
 - Mise en place de « Commissions repas » pour les internats et l'ADJ
 - Remise en place des commissions d'expressions sur les internats (type CVS)

De manière générale, Les objectifs de la MECS de Clarence pour les 5 années à venir sont :

- Être dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de prise en charge éducative avec l'ensemble des mesures proposées, pour les enfants, adolescents, jeunes majeurs ainsi que leur famille.
- Être dans une démarche d'amélioration continue de nos pratiques professionnelles
- Être dans une démarche d'ouverture à et vers l'extérieur

9. Méthodologie du projet d'établissement



Le projet d'établissement 2025-2029 de la MECS de Clarence, démontre l'implication de tous dans l'amélioration de nos pratiques et dans la volonté de faire toujours mieux au service des enfants, des adoslescents, des jeunes majeurs et de leur famille.

Il est un véritable outil de travail pour les équipes et pour nos partenaires sur lesquels nous nous appuyons au quotidien.

Le projet d'établissement sera enrichi et actualisé régulièrement pour suivre l'évolution des activités, de l'organisation de l'établissement et les observations annotées lors des différentes évaluations (HAS, ISO 9001.....)

Le projet d'établissement 2025-2029 de la MECS de Clarence a été présenté et validé par le Conseil d'administration en date du 25 novembre 2025, ainsi que par le CSE le 05 décembre 2025.

ANNEXE

Glossaire :

- **AAH** : Allocation aux adultes handicapés
- **ADJ** : Accueil De Jour
- **AED** : Aide Educative à Domicile
- **AEMO** : Action Educative en Milieu Ouvert
- **AEMO-R** : Action Educative en Milieu Ouvert - Renforcée
- **AEP** : Accueil Enfants Parents
- **AGEFIPH** : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés
- **AJM** : Aide aux Jeunes Majeurs
- **AMP** : Aide Médico-Psychologique
- **ANESM** : Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux
- **APAJH** : Association pour adultes et jeunes handicapés
- **ARS** : Agence Régionale de Santé
- **ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- **BDES** : Base de Données Economiques et Sociales
- **CAE** : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
- **CAFDES** : Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service D'intervention Sociale
- **CAF** : Caisse des Allocations Familiales
- **CAFERUIS** : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
- **CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles
- **CDAPH** : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- **CDD** : Contrat à Durée Déterminée
- **CDI** : Contrat à Durée Indéterminée
- **CE** : Comité d'Entreprise
- **CEMAFOR** : Centre de Médiation et de Formation
- **CEQP** : Comité Ethique, Qualité, Performance
- **CESF** : Conseiller en Economie Sociale et Familiale
- **CFA** : Centre de Formation d'Apprentis
- **CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- **CIDE** : Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- **CHSCT** : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- **CLIS** : Classe pour L'Inclusion Scolaire
- **CLSPD** : Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- **CMP** : Centre Médico-Psychologique
- **CMPEA** : Centre Médico-Psychologique Enfants et Adolescents
- **CMPP** : Centre Médico-Psycho-Pédagogique
- **CMS** : Centre Médico-Social
- **CNAEMO** : Carrefour National de l'Action Educative en Milieu Ouvert
- **CNSA** : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- **CRIP** : Cellule de recueil des informations préoccupantes
- **DDCS** : Direction départementale de la cohésion sociale



- **DOP** : Dispositif d'orientation permanent
- **DAFPEC** : Dispositif d'Accueil Familial Petite Enfance Clarence
- **DDASS** : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
- **DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- **DDSS** : Direction du Développement Social et de la Solidarité
- **DGADS** Direction Générale Adjointe du Développement Social
- **DIPC** : Document Individuel de Prise en Charge
- **DP** : Délégué du Personnel
- **DUERP** : Document Unique d'Evaluation et de Gestion des Risques
- **DUP** : Délégation Unique du Personnel
- **EA** : Entreprise Adaptées
- **EAM** : Etablissement d'accueil médicalisé
- **EANM** : Etablissement d'accueil non médicalisé
- **EN** : Education Nationale
- **ESAT** : Etablissement ou Service d'Aide par le Travail
- **EHPAD** : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- **ETP** : Equivalent Temps Plein
- **FAM** : Foyer d'accueil médicalisé
- **FDE** : Foyer Départemental de l'Enfance
- **FO** : Foyer Occupationnels
- **FV** : Foyer de vie
- **GOS** : Groupe opérationnel de synthèse
- **GPEC** : Gestion Prévisionnelle des emplois et de compétences
- **GMV** : Grossesse-Maternité-Vulnérabilité
- **HAS** : Haute Autorité de santé
- **HAN** : haute autorité numérique
- **IDS** : Indices De Satisfaction
- **JAE** : Jugement assistance éducative
- **IAD** : Intervention A Domicile
- **IME** : Institut Médico-Educatif
- **IMPRO** : Institut Médico Professionnel
- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- **IP** : Information Préoccupante
- **ITEP** : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
- **JE** : Juge des Enfants
- **LVA** : Lieu de vie et d'accueil
- **MAS** : Maison d'accueil spécialisé
- **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- **MECS** : Maison d'Enfants à Caractère Social
- **ML** : Mission Locale
- **MLI** : Mission Locale d'Insertion
- **MNA** : Mineurs non accompagnés
- **ONED** : Observatoire National de l'Enfance en Danger
- **OPP** : Ordonnance de placement provisoire
- **PAD** : Placement A Domicile
- **PAE** : Projet d'Accompagnement Educatif
- **PAG** : Plan d'accompagnement global
- **PPE** : Projet Personnalisé l'Enfant
- **PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse
- **PMI** : Protection Maternelle et Infantile
- **PRS** : Plan Régional de Santé



- **RAPT** : Réponse accompagnée pour tous
- **SAMSAH** : Service d'accompagnement médico-social des adultes handicapés
- **SAPMN** : Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel
- **SAVS** : Service d'accompagnement à la vie sociale
- **SAVA** : service d'accompagnement à la vie en autonomie
- **SESSAD** : Service d'éducation spéciale et de besoins à domicile
- **SEGPA** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
- **TGI** : Tribunal de Grande Instance
- **TISF** : Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- **UCAS** : Union Cévenole d'Action Sociale
- **URIOPSS** : Union Régionale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
- **UTASI** : Unité Territoriale d'Action Sociale et d'Insertion
- **VM** : Visite Médiatisée
- **VPT** : Visite en Présence d'un Tiers

